

**République Française**  
**Département du Finistère**  
**Arrondissement de Morlaix**

**EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 27 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à dix-sept heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, M. Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Marc SIMON.

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION**

Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN à Monsieur Marc SIMON

**ABSENT**

Monsieur Eric GRALL

En exercice : 9

- Présents : 7
- Votants : 8

Date de la convocation : 22 février 2024

Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT a été désigné secrétaire.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Approbation des procès-verbaux des 4 avril et 30 octobre 2023
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget 2024
- Tarifs 2024
- Adhésion groupement de commandes SDEF
- Modification des emplois
- Proposition d'avenant de prolongation avec le groupement AIA de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Vieux-Port
- Informations diverses

---

**DEL.2024/02/27-01 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 04 avril et 30 octobre 2023**

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à adopter les procès-verbaux des réunions des 04 avril et 30 octobre 2023.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** les procès-verbaux des séances des 04 avril et 30 octobre 2023 et ont signé sur le registre des membres présents ayant assisté.

**DEL.2024/02/27-02 – Compte de gestion 2023**

Madame Christine SANINI, chef des services comptables, SGC de Morlaix, a arrêté le compte de gestion de l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port, pour l'année 2023, comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultats comptables 2023 sans les RAR + 346 649,82 €

Section d'investissement :

Résultats comptables 2023 sans les RAR - 258 975,69 €

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion pour l'année 2023.

**DEL.2024/02/27-03 – Compte administratif 2023**

*Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.*

M. AUTRET, Président de séance, présente les résultats apparaissant sur le compte administratif établi par Mme la Présidente. Ils correspondent à ceux figurant sur le compte de gestion arrêté par Madame Christine SANINI, chef des services comptables (P.J. n° 2) :

Section de fonctionnement : + 346 649,82 €

Section d'investissement : - 258 975,69 €

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif pour l'année 2023.

**DEL.2024/02/27-04 – Affectation des résultats 2023**

Compte tenu du résultat de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, Mme la Présidente propose d'affecter le résultat comme suit : 245 545,69 €  
Ce résultat sera inscrit au compte 1068, en recette d'investissement, au budget 2024.

Monsieur Marc SIMON :

*Le montant prévu pour l'impôt sur les sociétés est conséquent. Il affirme qu'il aurait pu être réduit.*

Monsieur Michel AUTRET :

*Le montant de l'impôt sur les bénéficiaires est basé sur le résultat de l'exercice 2023. Les comptes 2023 ont été certifiés par le comptable public. Les comptes de gestions et administratif ont été votés par le conseil d'administration à l'unanimité.*

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'affectation proposée du résultat.

**DEL.2024/02/27-05 – Budget 2024**

Madame la Présidente vous propose d'approuver ce document budgétaire (P.J. n° 3) qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

573 480,00 € en section de fonctionnement,

630 058,69 € en section d'investissement.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget pour l'année 2024.

**DEL.2024/02/27-06 – Tarifs 2024**

Les tarifs doivent être définis pour l'année 2024 :

- Tarifs du port

- Tarifs d'occupation du domaine public et droits de place

- Tarifs horodateurs

Compte tenu du contexte économique, il est proposé de réévaluer les tarifs de 4.5 %, à l'exception de la REPP et du tarif « passager » qui restent inchangés.

Les membres du conseil portuaire réunis le 9 février ont émis un avis favorable sur les tarifs à appliquer au cours de l'exercice pour les différents services et occupations du domaine proposés. Mme la Présidente propose de les adopter afin qu'ils puissent être appliqués par le régisseur et les agents habilités

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les tarifs définis pour l'année 2024.

#### **DEL.2024/02/27-07 – Adhésion au groupement de commandes SDEF**

Mme la Présidente propose d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDEF (P.J. n° 7), le nouvel appel d'offres sera lancé en avril 2024 pour la fourniture d'électricité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDEF et **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **DEL.2024/02/27-08 – Modification des emplois**

Les emplois permanents de l'EPIC sont au nombre de 2,7 ETP. Les 2 positions de travail à temps plein sont couvertes par des agents de l'EPIC. La position de travail à 0,7 était jusque-là couverte par la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 0,7 ETP. Cet agent n'est plus mis à disposition de l'EPIC.

Afin de permettre le recrutement d'un salarié de droit privé à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est proposé d'approuver l'augmentation de la position de travail de 0,7 à 1 ETP.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'augmentation de la position de travail de 0,7 à 1 ETP.

#### **- Proposition d'avenant de prolongation avec le groupement AIA de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Vieux-Port**

Suite à la présentation des trois scénarios d'aménagement envisagés par AIA, et afin de parfaire le processus de concertation avec les professionnels, les partenaires et le grand public, et ainsi d'optimiser l'aboutissement à un scénario final correspondant le mieux aux attentes de tous, une prolongation de deux mois de la phase 2 de la mission d'AIA et de son groupement est envisagée. Mme la Présidente a demandé un devis à l'AMO pour ajout d'une phase supplémentaire d'ateliers et concertations fin mars, le coût de cet avenant est de 14 975 € HT.

Après avoir pris connaissance de la nature des prestations complémentaires, après discussion et vote, les membres de l'EPIC ont considéré à la majorité que le projet d'avenant ne pouvait être retenu en l'état. Plusieurs membres du CA conviennent néanmoins de la nécessité de reprendre contact avec l'AMO afin de rediscuter du contenu et du coût de l'avenant.

#### **Informations diverses**

##### **Demandes d'occupation du domaine public**

Mme la Présidente fait part des courriers reçus de la part des commerçants non sédentaires et des forains, pour le renouvellement des AOT pour la saison à venir. Il avait été convenu précédemment que les demandes émanant des commerçants habituels seraient validées.

Les membres du Conseil d'Administration donnent un avis favorable à la reconduction des AOT pour les habituels friteries, le manège et forains.

##### **Dossier Musoir du Quai Neuf**

Loïc Maron, responsable du Vieux-Port, informe les membres de l'état d'avancement du dossier de réparation du musoir du quai neuf. Des discussions sont encore en cours avec les entreprises concernées et les avocats.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_04-DE

**Demande d'un local d'accueil et de stockage pour création d'une école de plongée : avis défavorable du CA.**

Mr Jean-Jacques ROIGNANT a reçu une demande d'un plongeur professionnel qui souhaitait louer le local attenant aux toilettes centraux du port afin d'y entreposer son matériel et afficher les informations de son activité qu'il pratiquerait au port de Bloscon. Aucun tarif de location n'étant fixé pour ce local actuellement occupé par l'association du centre nautique de Roscoff qui l'utiliserait encore probablement cet été, les membres du Conseil d'Administration n'y sont pas favorables.

**Demande d'établissement d'un calendrier des CA jusqu'en fin d'année**

Mr Marc SIMON souhaite avoir une visibilité des réunions du CA à l'avance afin d'organiser son emploi du temps. Un calendrier des réunions sera établi pour 2025 et transmis aux membres.

Séance levée à 19h45

**La Présidente,  
Odile THUBERT MONTAGNE**

**Le Secrétaire,  
Jean-Jacques ROIGNANT**



# DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 172024

## EPIC

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6161	assurances HELVETIA (régul sur CA 2023)	5 000.00	002	Report à nouveau	101 104.13
627	Services bancaires	500.00			
6951	IS	36 000.00			
<b>023</b>	Virement	59 604.13			
		<b>101 104.13</b>			<b>101 104.13</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2315	voie d'accès cale CN	4 480.10	021	Virement	59 604.13
			1641	Emprunt	-55 124.03
		<b>4 480.10</b>			<b>4 480.10</b>

**Différence** -

Différence 0.00



# ROSCOFF – PRESENTATION CA 10

## REAMENAGEMENT DU VIEUX PORT – PHASE 2

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

**10 JUILLET 24**



@roscoff-tourisme.com



**GROUPEMENT**



# ● Déroulé de la séance

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

- **RAPPEL DE LA COMMANDE ET DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION ELARGIE**
- **PRESENTATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT**
- **SYNTHESE DES ATTENTES DES PERSONNES RESSOURCES ET PARTENAIRES DU PROJET**
- **ORIENTATIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT QUI SERONT PRECISEES EN PHASE MOE**





Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

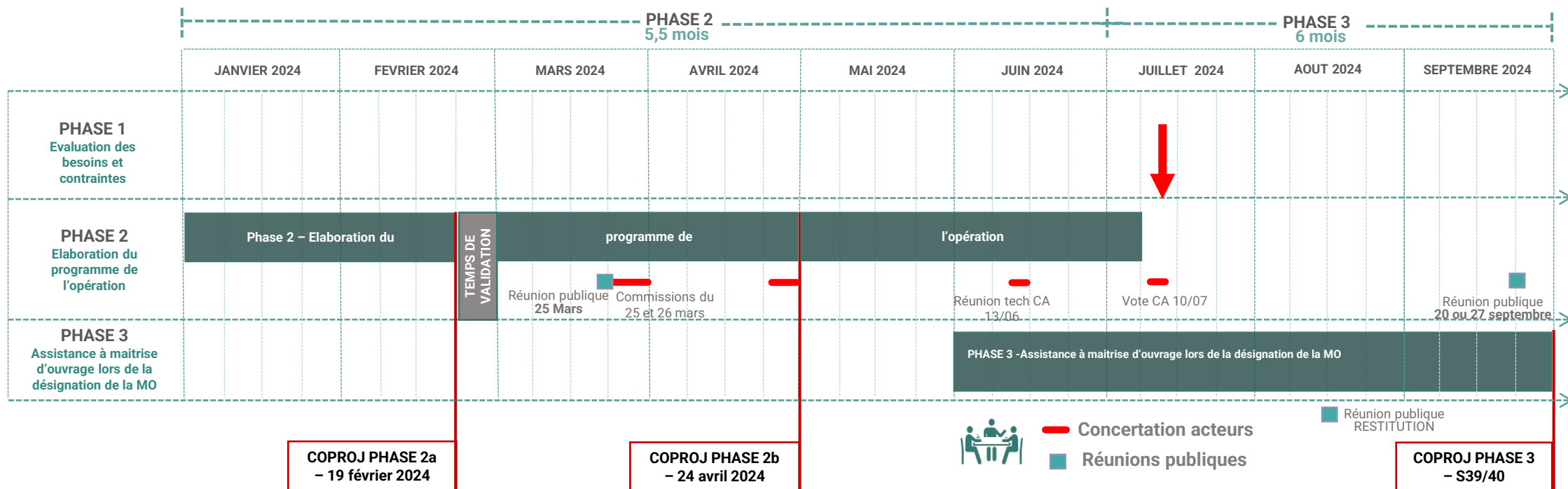


## AVANCEMENT DE L'ETUDE

# Cadre de l'étude et compréhension territoriale

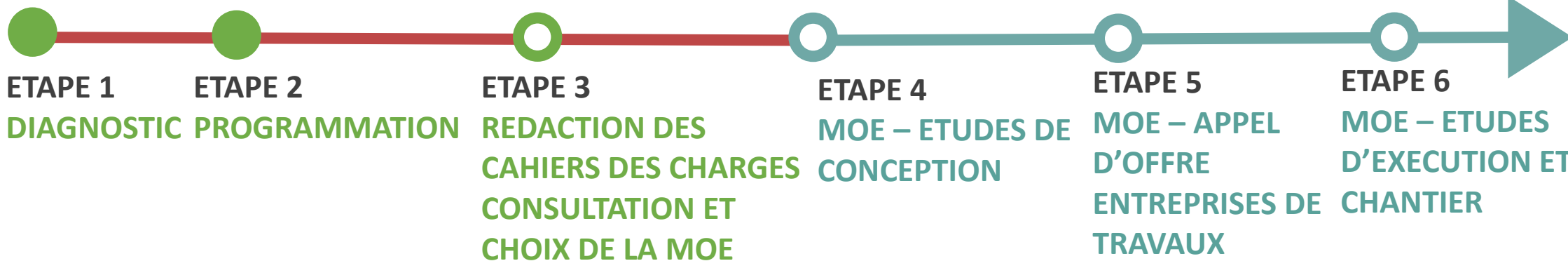
CALENDRIER OPERATIONNEL – ACTUALISATION avril 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
 Reçu en préfecture le 04/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



**MISSION AMO**  
 Juillet 23 – Sept. 24

**MISSION MOE**  
 Oct 24 – ...



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



# PRESENTATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

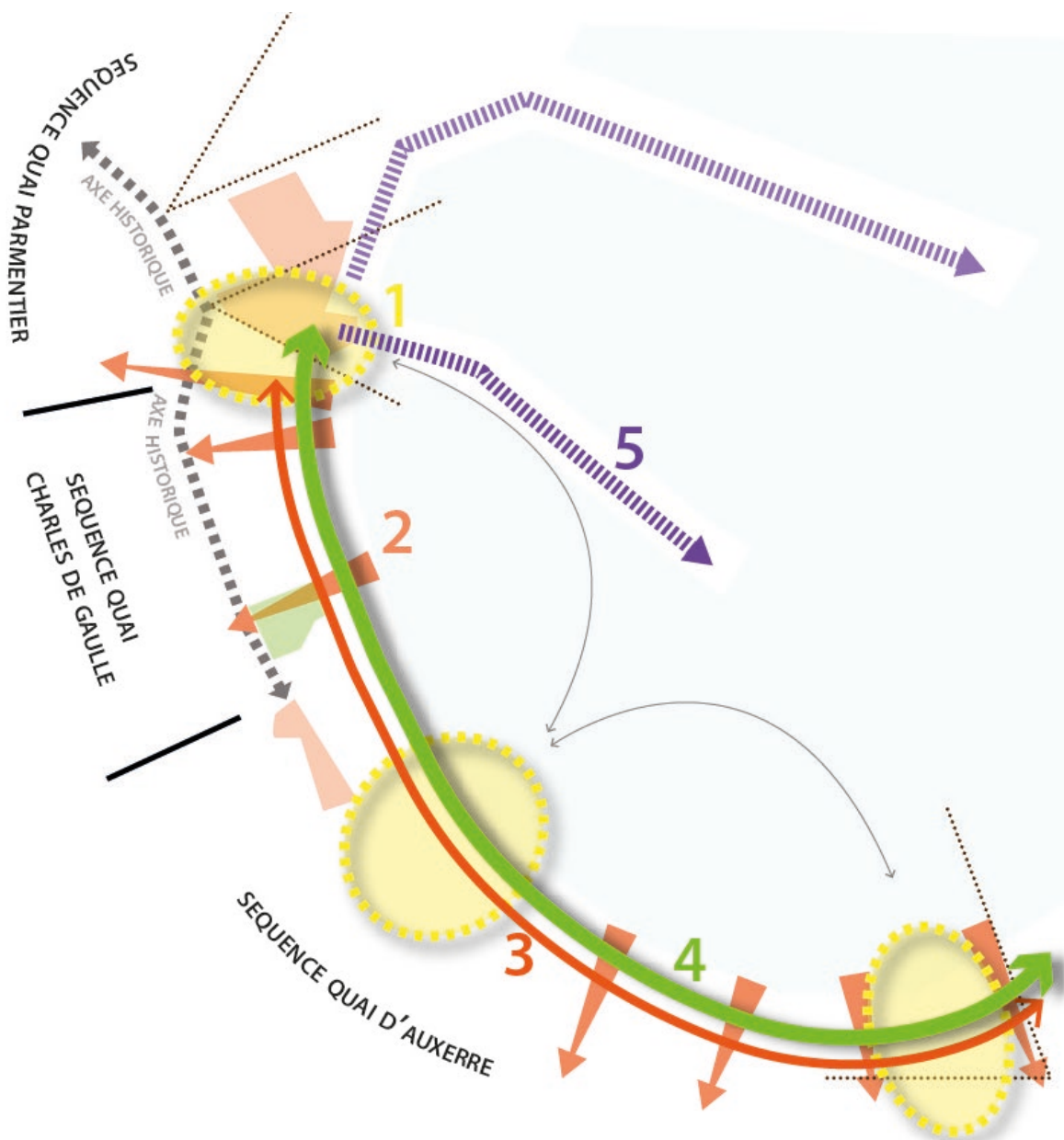
## LES FONDAMENTAUX DU PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



1

**3 POLARITES ET LIEUX DE VIE CONNECTÉS**

2

**RENFORCER LES LIAISONS AVEC LE FRONT DE MER ET AXES PRINCIPAUX**

3

**OFFRIR DES CONTINUITÉS DOUCES EN FRONT DE MER**

4

**LA TRAME VERTE POUR STRUCTURER LA PROMENADE**

5

**DES ESPACES PRO IDENTIFIABLES ET SÉCURISÉS**



### Les invariants du projet (cahier des charges) :

- 1) **Volet environnement** : diminution de la place de la voiture sur le port, régulation de la période de haute saison, apaisement de la circulation
- 2) **Volet économique** : pérennisation des activités portuaires, filières pêche, plaisance, transport fret et passager vers Batz, AOT (recettes attendues des activités saisonnières et du stationnement)
- 3) **Volet urbain** : mise en valeur du patrimoine, lien ville-port, régulation du stationnement et nouveau plan de circulation

### Une démarche partagée avec les acteurs et les habitants :

- 1) Entretiens avec les acteurs du territoire, pour évaluer les besoins et contraintes
- 2) Réunion publique et ateliers acteurs et habitants pour élaborer le programme
- 3) Commissions de travail habitants, acteurs et personnes ressources sur les scénarios d'aménagement

# PROCESSUS DE CONCERTATION – AVANCEMENT

## RAPPEL DE LA DEMARCHE

### Ce qui a été réalisé :

#### – Entretiens avec les acteurs du port

46 personnes rencontrées (acteurs portuaires, commerçants, usagers et élus)

#### – Réunion publique – mardi 7 novembre

Information sur la démarche et temps de travail habitant (usages, attentes et propositions)

#### – Ateliers acteurs – lundi 27 et mardi 28 novembre

Atelier sur les enjeux et propositions

#### – Ateliers habitants – mardi 28 novembre

Atelier sur les enjeux et propositions

#### – Réunion publique / Consultations habitant – lundi 25 mars

Présentation et avis sur les scénarios

#### – Consultations pro et partenaires – mardi 26 mars

Présentation et avis sur les scénarios

### A venir :

#### – Réunion publique (20 ou 27 septembre 2024)

Présentation des orientations d'aménagement du projet consolidé



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



# SCHEMA DIRECTEUR

## PRINCIPE GENERAUX ET ACCES

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

SEQUENCE PARMENTIER

SEQUENCE QUAI CHARLES DE GAULLE

SEQUENCE QUAI D'AUXERRE OUEST

SEQUENCE QUAI D'AUXERRE EST

PROMENADE DU FRONT DE MER –  
largeur 7 m

PISTE BI-DIRECTIONNELLE CYCLES  
Largeur 3 m

PARKING EN POCHE CONTROLE

CENTRALITE DE VILLE ET VIEUX QUAI  
DEDIES AUX PIETONS

QUAI PARMENTIER DEDIE AUX PRO

REPROFILAGE DES VOIES  
MAINTIEN DU GIRATOIRE



# Schéma directeur

## ACCESSIBILITE AU VIEUX PORT

Avec des cheminements piétons et cycles sécurisés et confortés, constitutifs de l'accessibilité au centre-ville et d'un cadre de vie amélioré.

Le vieux port et le centre-ville auront une accessibilité automobile clarifiée avec :

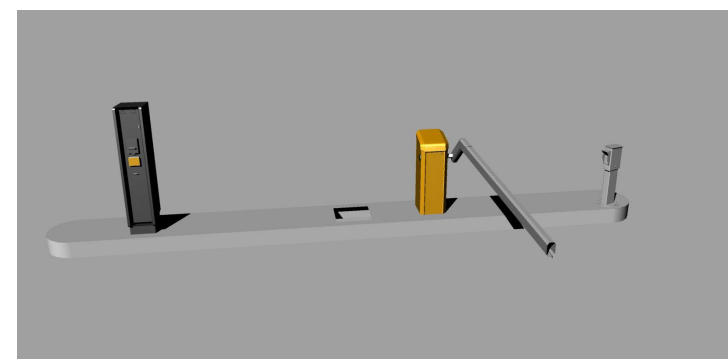
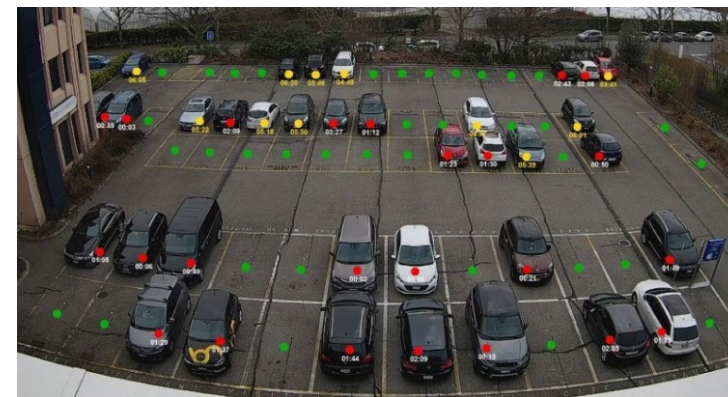
- une information sur l'occupation du stationnement en entrée de centre-ville qui contribuera à supprimer les 10% usuels de trafic liés à la recherche de place
- Un stationnement contrôlé par barrières pour l'essentiel afin d'en garantir les usages
- Une petite partie en zone bleue sur le quai d'Auxerre (36 places) du fait de l'impossibilité de fermer ce stationnement qui sera contrôlé par disque

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE





# Schéma directeur

## SERVICES DE MOBILITE DE SUBSTITUTION PARTIELLE

Des services de mobilité à la demande permettront de répondre à une partie des besoins des habitants, voire des visiteurs :

- Des voitures en commun (voire utilitaires) avec de l'autopartage en boucle : des véhicules qui auront une meilleure rotation
- Des trottinettes pliantes et des vélos en libre-service
- Un service de navette(s) autonome(s) permettrait d'aller vers un niveau de service croissant et adaptable en (mi-)saison pour rejoindre les parkings périphériques.





# Schéma directeur

SERVICES D'ACCESIBILITE AUX USAGERS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA



Port des Sablons, Saint-Malo



Port de la Tour Fondue, Hyères-les-Palmiers



Port de Plaisance, Lezardrieux



# Schéma directeur – accès par catégorie d'utilisateurs

USAGERS DE L'ILE DE BATZ

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE





# Schéma directeur – accès par catégorie d'utilisateurs

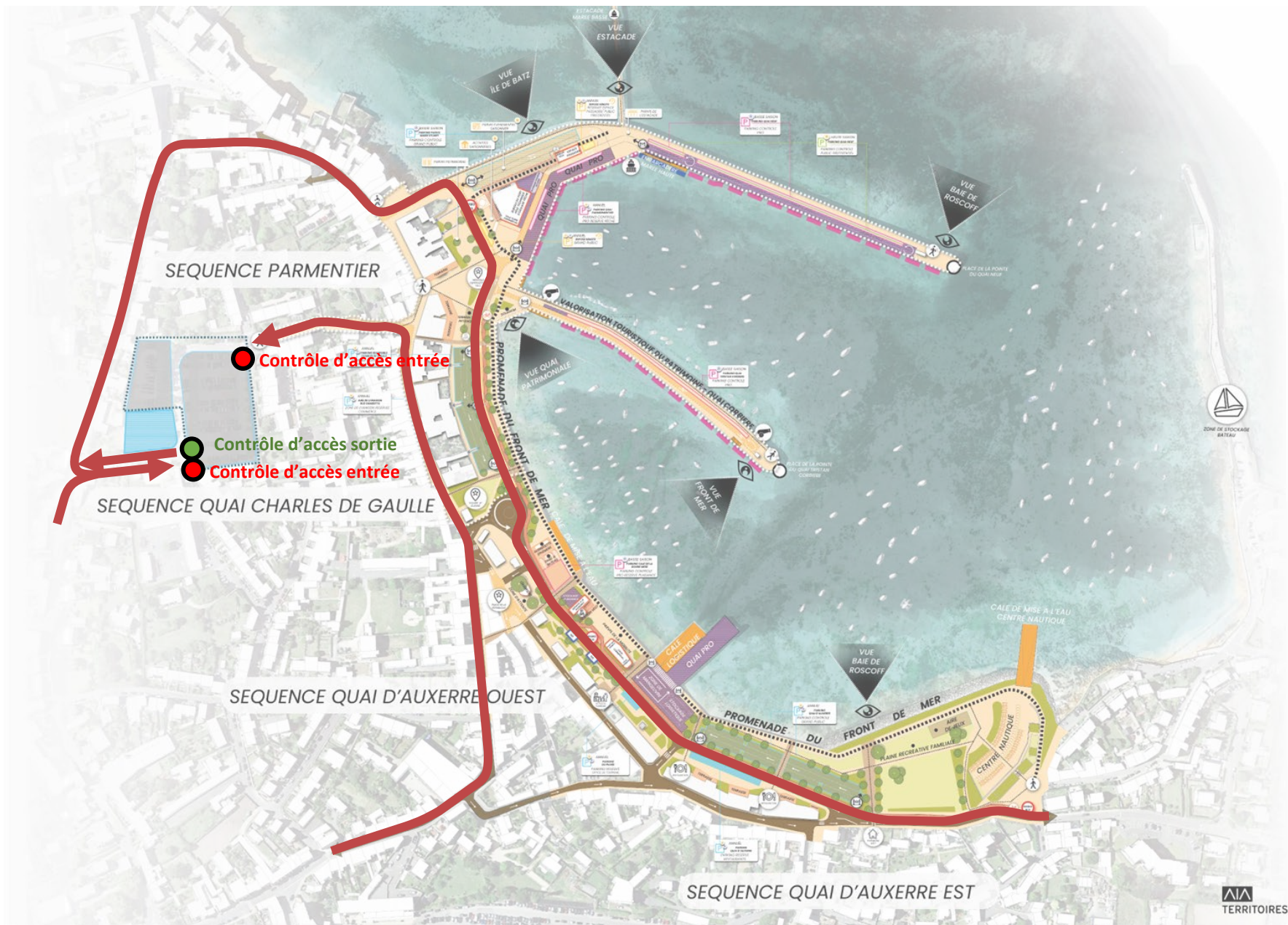
RESIDENTS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE





# Schéma directeur – accès par catégorie d'utilisateurs

PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



ZONE DE STOCKAGE BATEAU



TERRITOIRES



# Schéma directeur – accès par catégorie d'utilisateurs

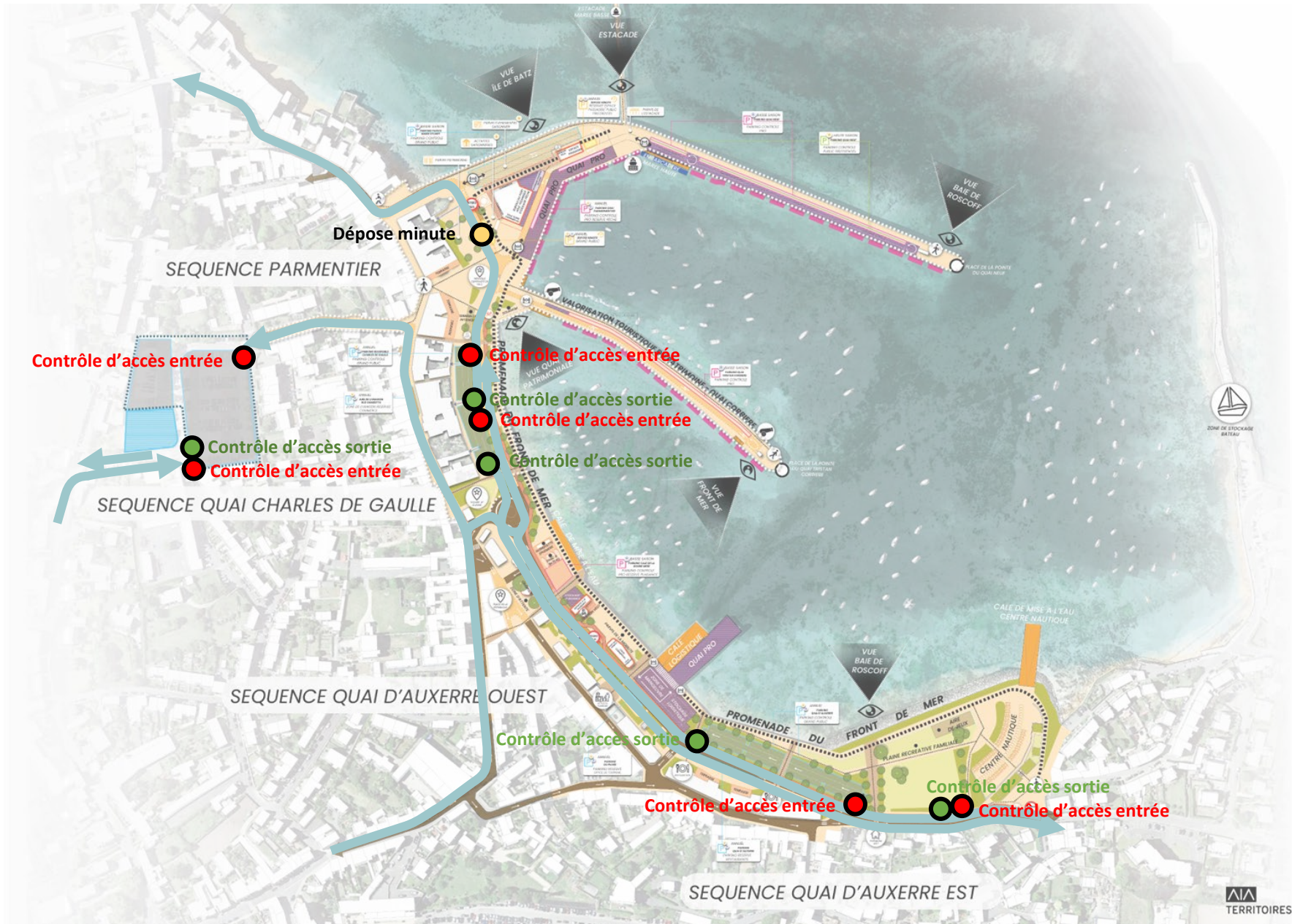
TOURISTES

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE





# Schéma directeur – accès par catégorie d'utilisateurs

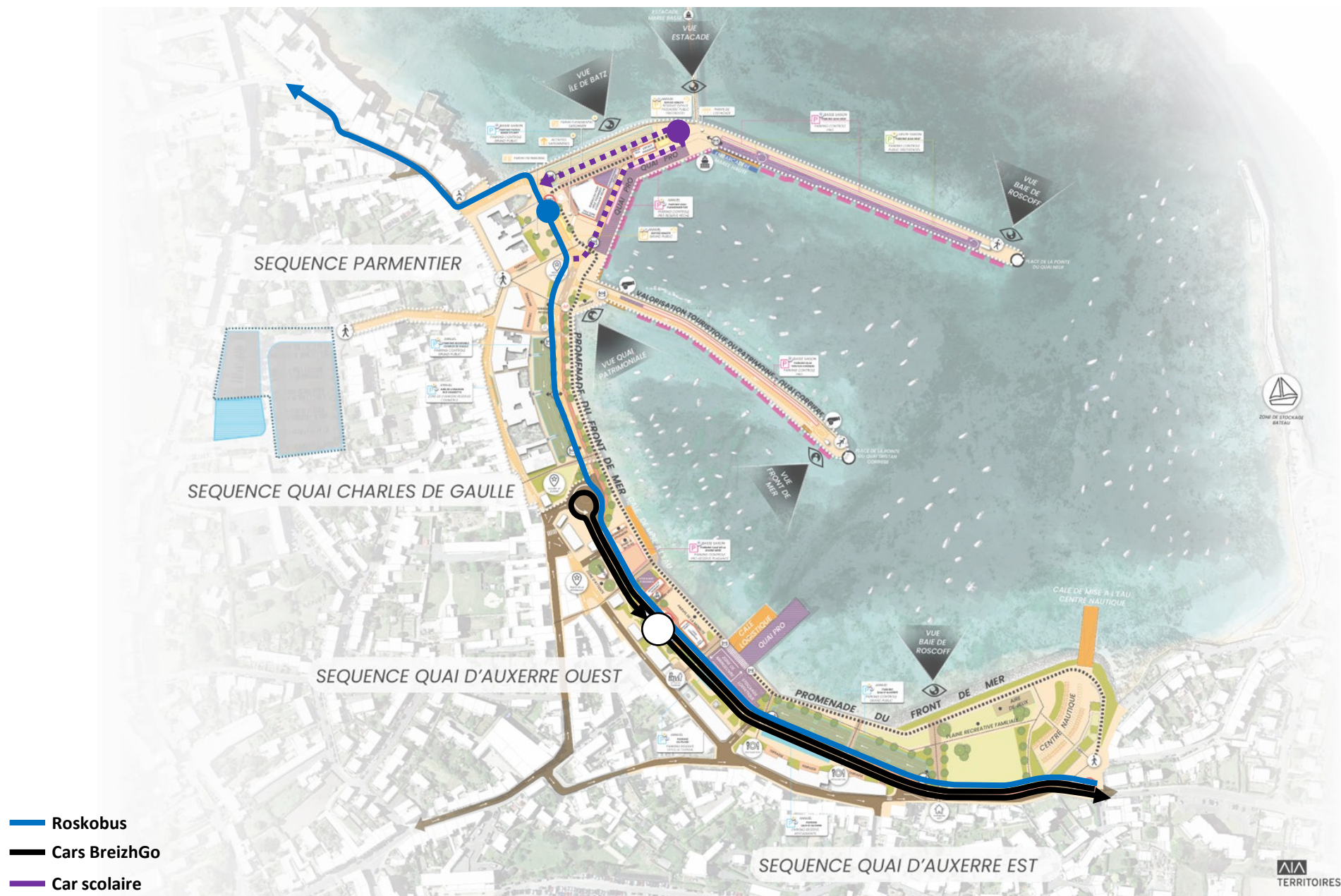
CARS BREIZH N'GO & ROSKOBUS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



# Schéma directeur – accès par catégorie d'utilisateurs

BILAN STATIONNEMENT « Existant - Projet » SUR DPM

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

EXISTANT					PROJET					
	Haute Saison		Basse Saison			Haute Saison			Basse Saison	
	Gratuit	Payant	Gratuit	Payant		Gratuit	Payant	Redevance Forfaitaire	Gratuit	Redevance Forfaitaire
<b>Quai Neuf</b>	151	-	151	-	<b>Quai Neuf</b>	-	-	41 (Public préférentiel)	-	41 (Pro)
<b>Vieux Port</b>	-	86	-	86	<b>Parmentier</b>	17 (Pro - Bureau du Port/Pêcheurs)	-	-	74 (Grand Public)	-
					<b>Quai Corbière</b>	-	-	-	17 (Pro - Bureau du Port/Pêcheurs)	40 (Pro)
<b>Célestin Seité</b>	-	217	-	217	<b>Célestin Seité</b>	-	217 (Grand Public - Touristes)	-	-	217 (Grand Public - Habitants/Employés)
<b>Quai Arbor</b>	-	59	-	59	<b>Quai Arbor</b>	-	70 (Grand Public - Clients commerces)	-	70 (Grand Public - Clients commerces)	-
					<b>Cale plaisance</b>	-	-	12 (Pro)	-	12 (Pro)
					<b>Office du Tourisme</b>	-	7 (Grand Public - Habitants/ Touristes)	-	7 (Grand Public - Habitants/ Touristes)	-
<b>Auxerre Ouest</b>	-	71	-	71	<b>Auxerre Ouest</b>	-	24 (Grand Public)	-	24 (Grand Public)	-
<b>Auxerre Est</b>	-	158	-	158	<b>Auxerre Est</b>	-	100 (Grand Public)	-	100 (Grand Public)	-
<i>Sous-total</i>	151	591 // 374	151	591	<i>Sous-total</i>	17	418 * // 201	53	292	310
<b>TOTAL</b>	<b>742</b>		<b>742</b>		<b>TOTAL</b>	<b>488</b>			<b>602</b>	

\* Offre complémentaire payante en parking relais d'entrée de ville estimée à 329 places par le BET Dynalogic



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



## SYNTHESE DES ATTENTES DES PERSONNES RESSOURCES ET PARTENAIRES



# Schéma directeur et de programmation

PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## LES ATTENTES DES PARTENAIRES

- Évacuation sanitaire
- Dépose minute proche
- Expérimentation de voitures partagées
- Dimensionnement de la halte maritime hiver et proximité estacade
- Développement des terrasses
- Mise en place de nouvelles AOT en lien avec des activités portuaires (secteur parvis Marie Stuart)
- Maintien des activités saisonnières sur le quai Parmentier

## LES REPONSES APPORTEES PAR LE PROJET

- Parvis Marie Stuart – activités saisonnières
- Promontoire de l'estacade;
- Parkings 74 pl.+ 41 pl. dont 8 déposes minute;
- Arrêt Roskobus/navette parkings
- Quai dédié pêche et zone de stockage;
- Contrôle d'accès quai Neuf et Vieux quai;
- Plateau piétonnier « centralité de ville »

61% espaces dédiés à la voiture  
➤ 28% dans le projet



# Schéma directeur et de programmation

PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## Ce qui reste à préciser (phase MOE)

- Les modalités et nouvelles règles de stationnement sur les quais(détermination des privilèges d'accès). Principe : un stationnement payant ? Politique tarifaire ? Tarification préférentielle, pour certains usagers ? Réservation de places ...

## Modalités de résolution

- Mise en place du plan de gestion du stationnement avec une rencontre dédiée au stationnement en phase de MOE avec l'île de Batz

61% espaces dédiés à la voiture  
➢ 28% dans le projet



# Schéma directeur et de programmation

PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA – BASSE SAISON

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

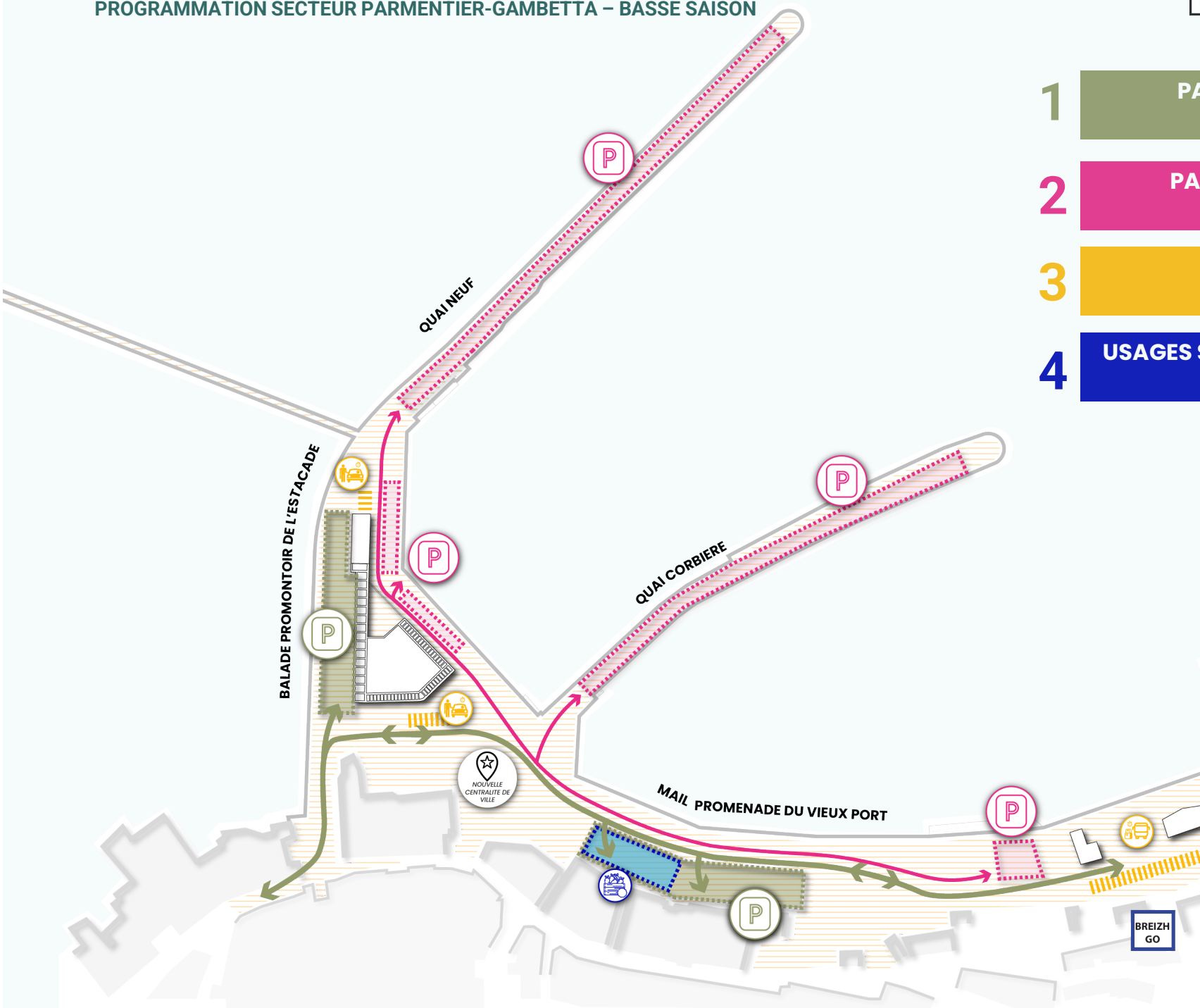
Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## Basse saison

- 1 **PARKING GRAND PUBLIC**
- 2 **PARKING PROFESSIONNEL**
- 3 **DEPOSE MINUTE**
- 4 **USAGES SAISONNIERS (marché, foire)**





# Schéma directeur et de programmation

PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA – HAUTE SAISON

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## Haute saison

1

PARKING GRAND PUBLIC

2

PARKING PRO

3

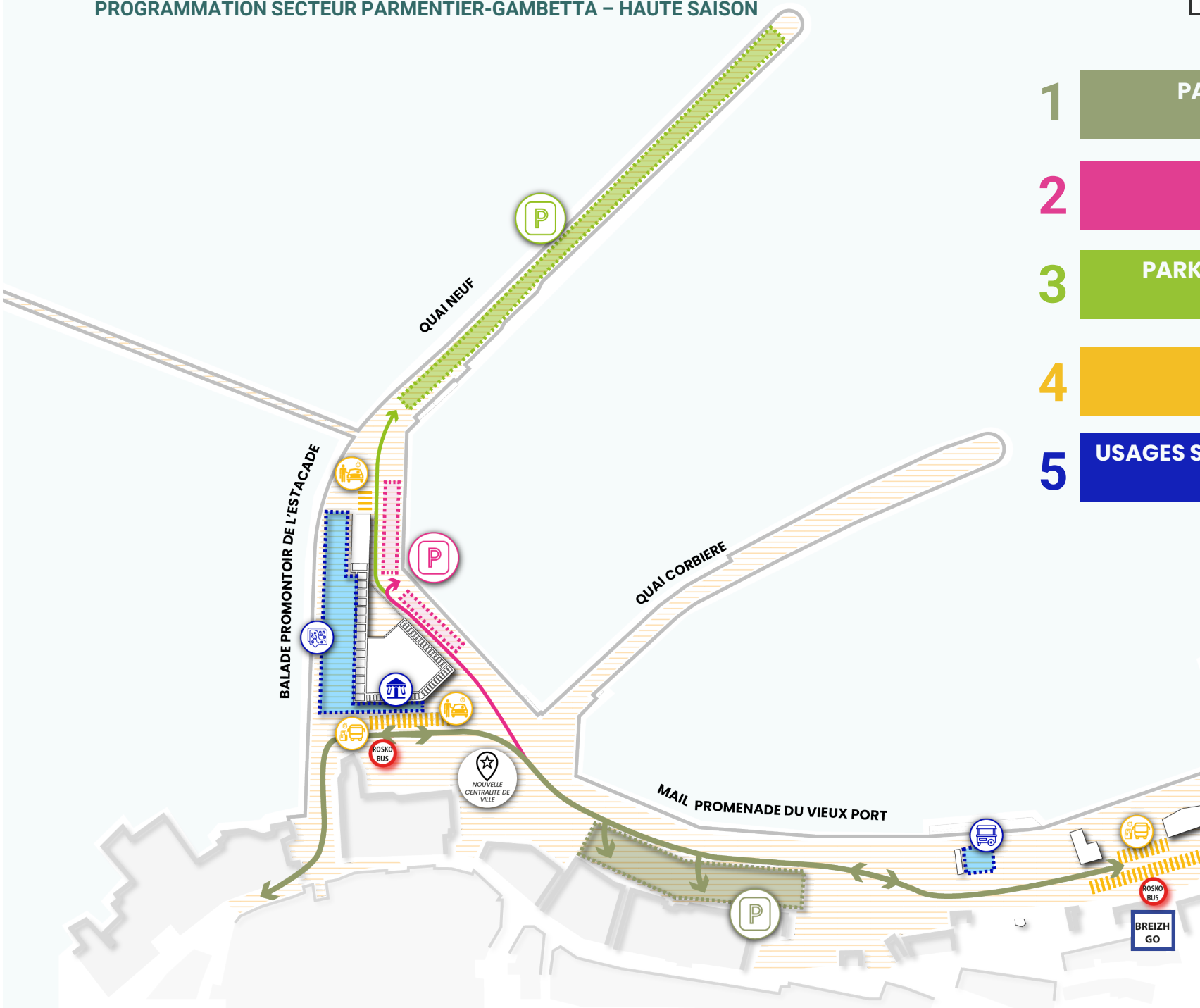
PARKING PUBLIC PREFERENTIEL

4

DEPOSE MINUTE

5

USAGES SAISONNIERS (Foire, manège)



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION – OFFRE DE BAS

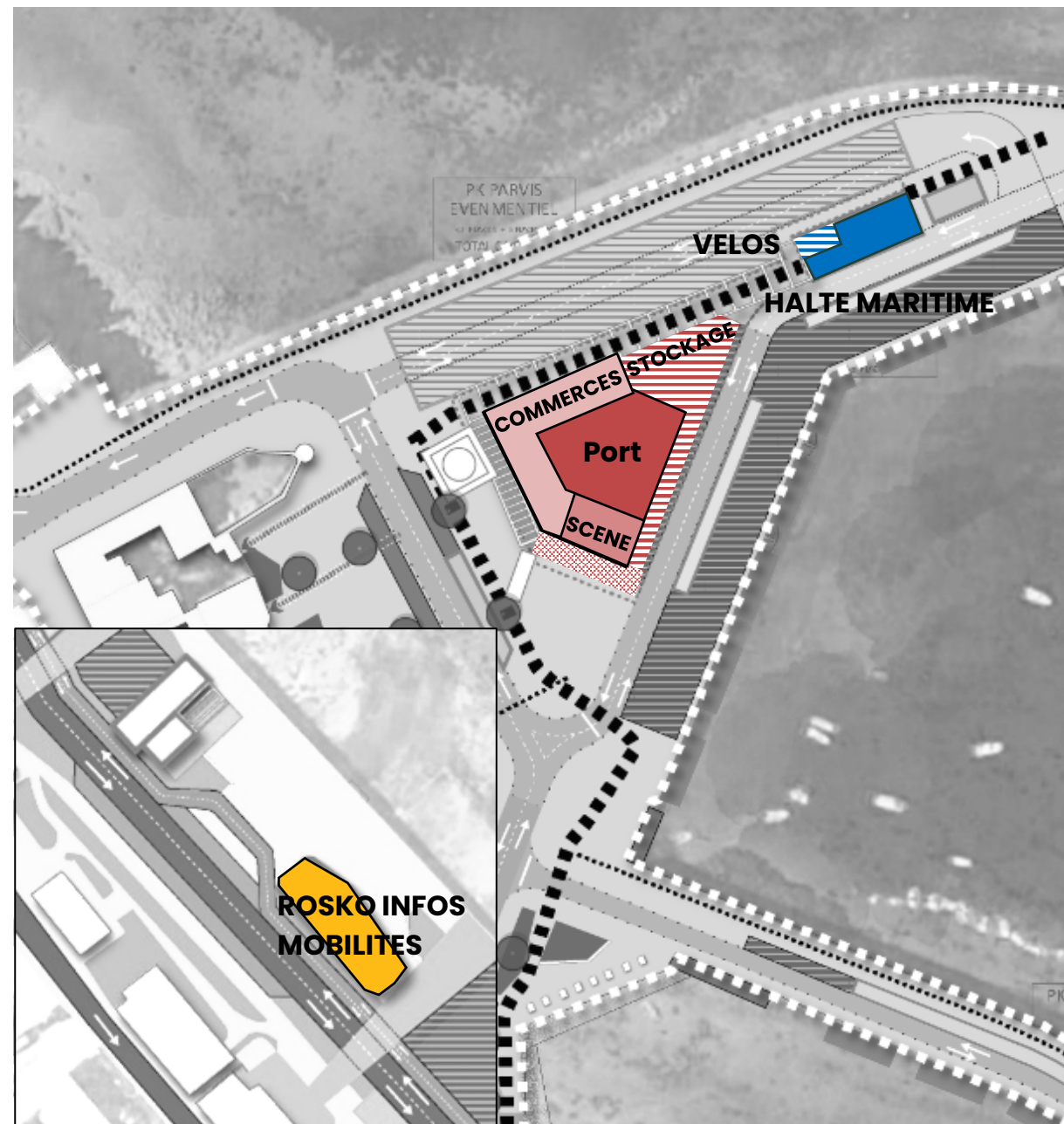
PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



## HALTE MARITIME

**100 m<sup>2</sup> S.P**

Espaces passagers – salon d'attente 30 places assises  
Services aux publics – Sanitaires publics  
Guichet billetterie (compagnie maritime)  
Stockage vélos couvert et sécurisé – 40 m<sup>2</sup>

## BATIMENT POLYVALENT

**605 m<sup>2</sup> S.P**

### BUREAU DU PORT – 300 m<sup>2</sup> – Ht utile 4.50m

Bureaux du port (3 postes) + stockage + atelier  
Locaux du personnel + sanitaires  
Locaux techniques  
Cour logistique pêcheurs 220m<sup>2</sup> + 80 m<sup>2</sup>

### COMMERCES – 230 m<sup>2</sup>

### Scène – 75 m<sup>2</sup>

Estrade couverte/ouverte  
vestiaire  
point régie

## ROSKO INFOS MOBILITES

**195 m<sup>2</sup> S.P**

Local communal 50 m<sup>2</sup>  
Cellule commerciale en brut 110m<sup>2</sup>  
Point info mobilités 35 m<sup>2</sup>

# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION – OFFRE DE BASE

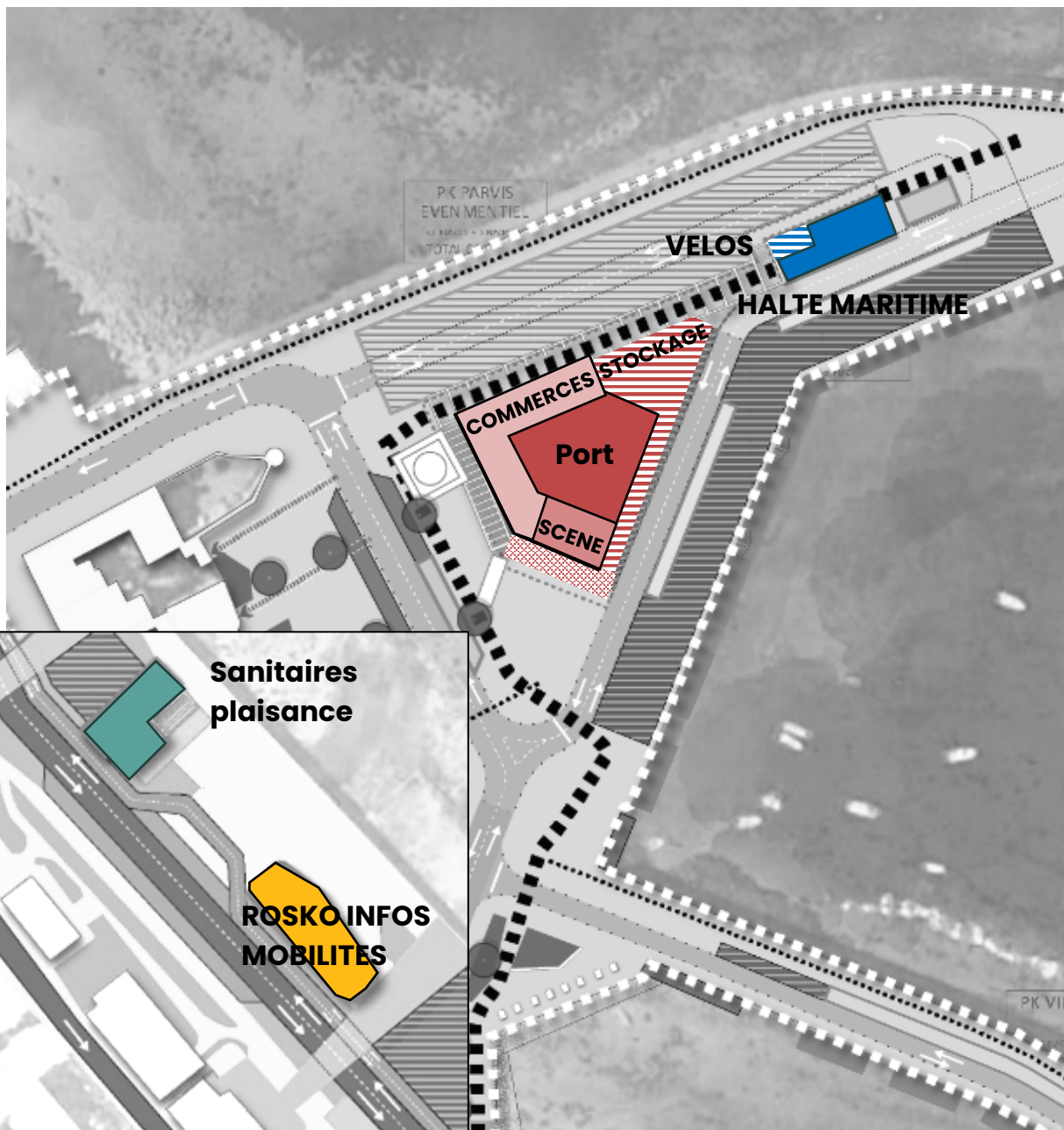
SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION BATIMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



## PROVISION FINANCIERE (coût travaux)

Démolition des 3 existants 180 000 € HT\*

Halte maritime et stockage vélos 255 000 € HT

Bâtiment polyvalent 1 316 000 € HT

Bureaux du port 792 000 € HT

Commerces (cellule en brut) 374 000 € HT

Scène (estrade, vestiaires, régie) 150 000 € HT

Rosko infos mobilités 477 000 € HT

Local communal (SNSM, expo station biologie marine, expo OT ...) 137 000 € HT

Commerce (cellule en brut) 220 000 € HT

Point info mobilités 120 000 € HT

Rénovation de l'enveloppe du bâtiment  
sanitaires plaisances 75 000 € HT

Extension de 35 m<sup>2</sup> pour locaux vélos 52 500m<sup>2</sup>

**Total bâtementaire 2 355 500 euros HT**

3 768 000 euros HT en TDC \*\*

Hors amiante, hors dépollution, hors fondations spéciales

\*\* TDC: Toutes Dépenses Confondues



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION – VARIANTE RD

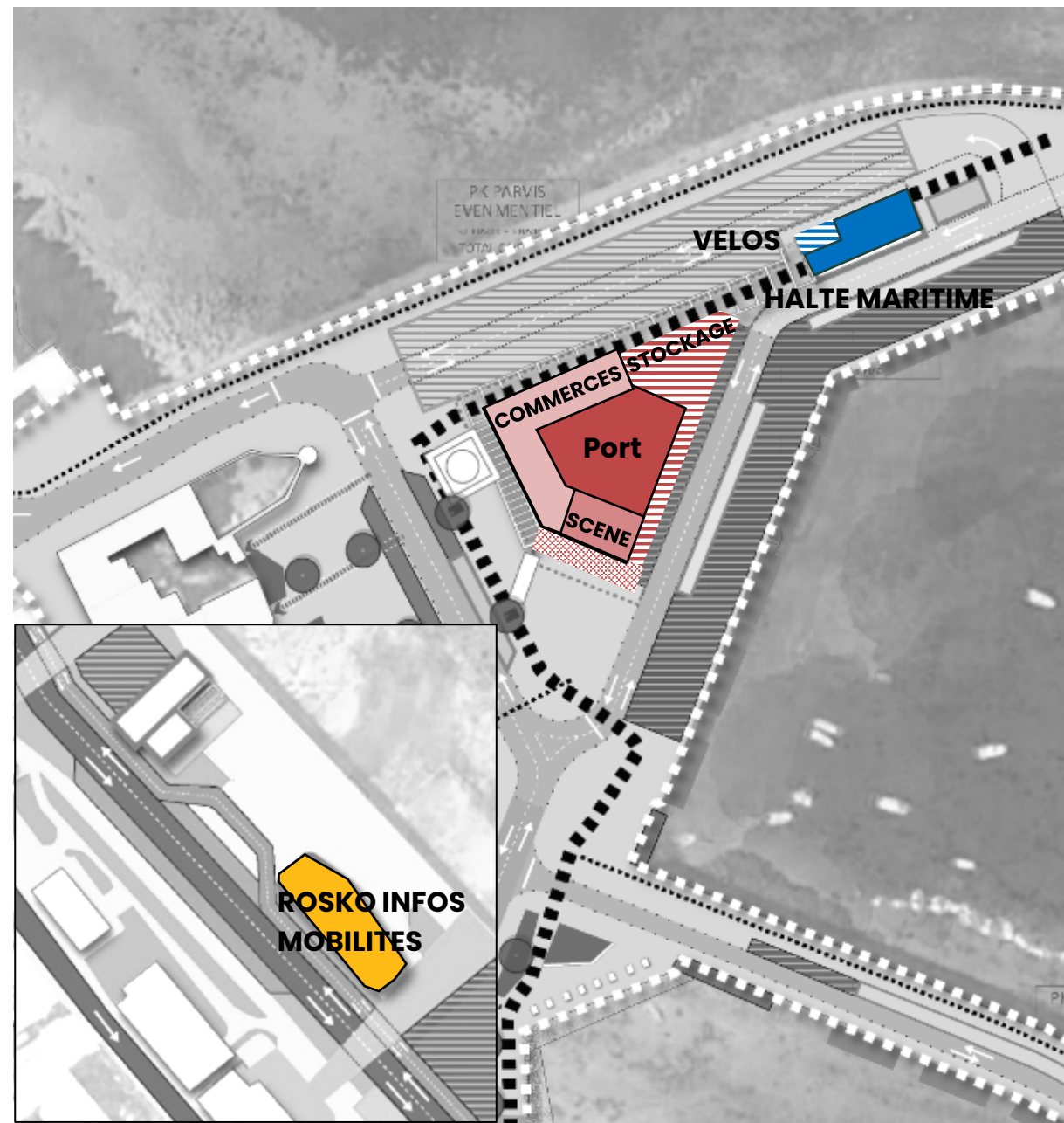
PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



## HALTE MARITIME

100 m<sup>2</sup> S.P

Espaces passagers – salon d’attente 30 places assises  
Services aux publics – Sanitaires publics  
Guichet billetterie (compagnie maritime)  
Stockage vélos couvert et sécurisé – 40 m<sup>2</sup>

## BATIMENT POLYVALENT

740 m<sup>2</sup> S.P

**BUREAU DU PORT – 300 m<sup>2</sup> – Dont 90 m<sup>2</sup> en mezzanine**

Bureaux du port (3 postes) + stockage + atelier  
Locaux du personnel + sanitaires  
Locaux techniques  
Cour logistique pêcheurs 220m<sup>2</sup> + 80 m<sup>2</sup>

**COMMERCES – 340 m<sup>2</sup> – Dont 110m<sup>2</sup> au NI**  
**TERRASSE GRAND PUBLIC 250 m<sup>2</sup> + 25 m<sup>2</sup> d’accès**

**Scène – 75 m<sup>2</sup>**

Estrade couverte/ouverte  
vestiaire  
point régie

## ROSKO INFOS MOBILITES

195 m<sup>2</sup> S.P

Local communal 50 m<sup>2</sup>  
Cellule commerciale en brut 110m<sup>2</sup>  
Point info mobilités 35 m<sup>2</sup>

# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION – VARIANTE N1

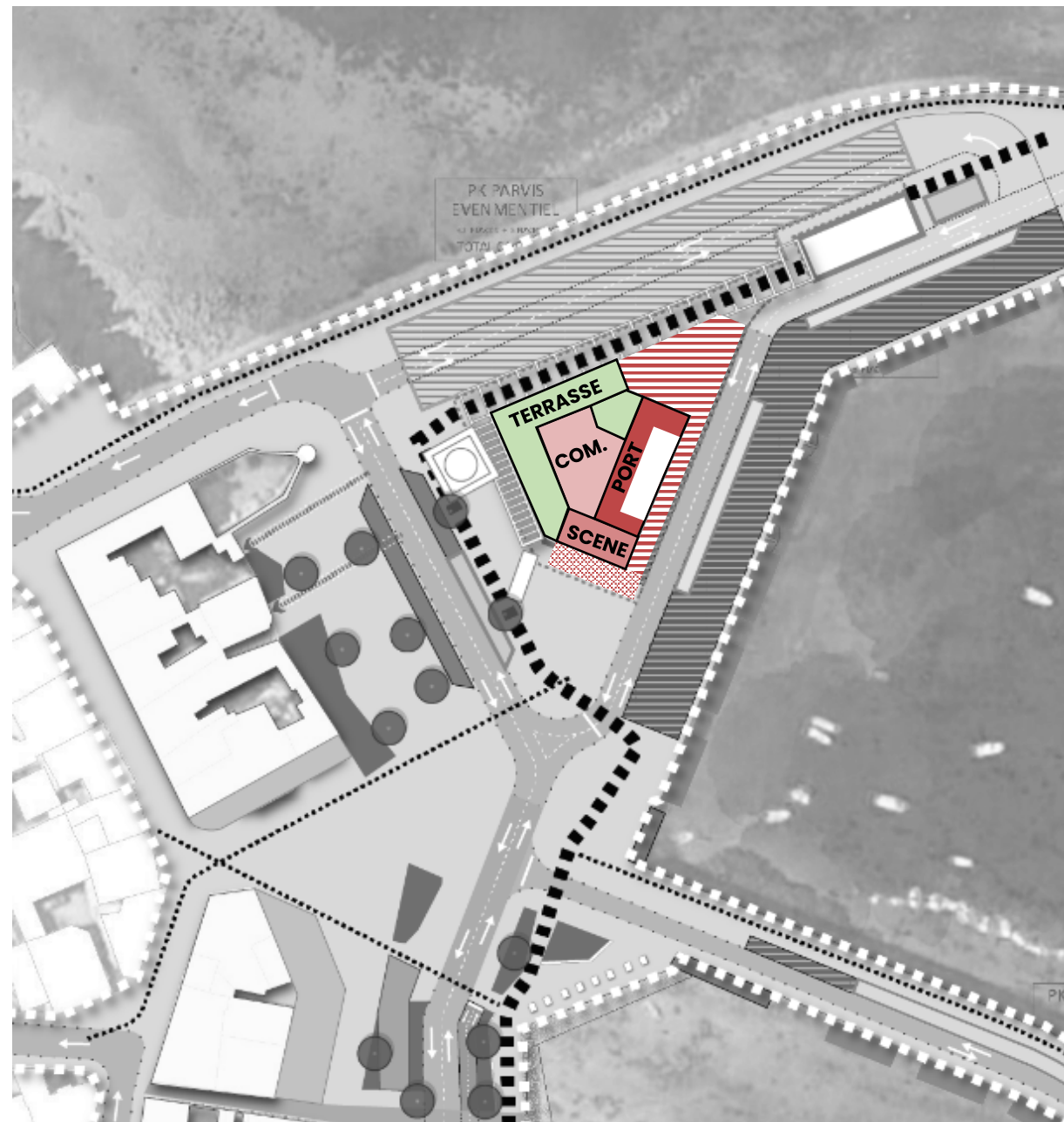
PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



**BATIMENT POLYVALENT – N1**

**510 m<sup>2</sup> S.P**

**BUREAU DU PORT – MEZZANINE 90 m<sup>2</sup>**

**Bureau – 31 m<sup>2</sup>**

**Locaux du personnel – 55 m<sup>2</sup>**

**COMMERCE – 160 m<sup>2</sup>**

**Terrasse grand public/bar – 260 m<sup>2</sup>**

# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION – VARIANTE

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION BATIMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## PROVISION FINANCIERE (coût travaux)

Démolition des 3 existants 180 000 € HT\*

Halte maritime et stockage vélos 255 000 € HT

Bâtiment polyvalent 1 977 000 € HT

Bureaux du port 780 000 € HT

Commerces (cellule en brut) 680 000 € HT

Scène (estrade, vestiaires, régie) 150 000 € HT

Terrasse grand public + accès 247 500 € HT

Rosko infos mobilités 477 000 € HT

Local communal (SNSM, expo station biologie marine, expo OT ...) 137 000 € HT

Commerce (cellule en brut) 220 000 € HT

Point info mobilités 120 000 € HT

Rénovation de l'enveloppe du bâtiment  
sanitaires plaisances 75 000 € HT

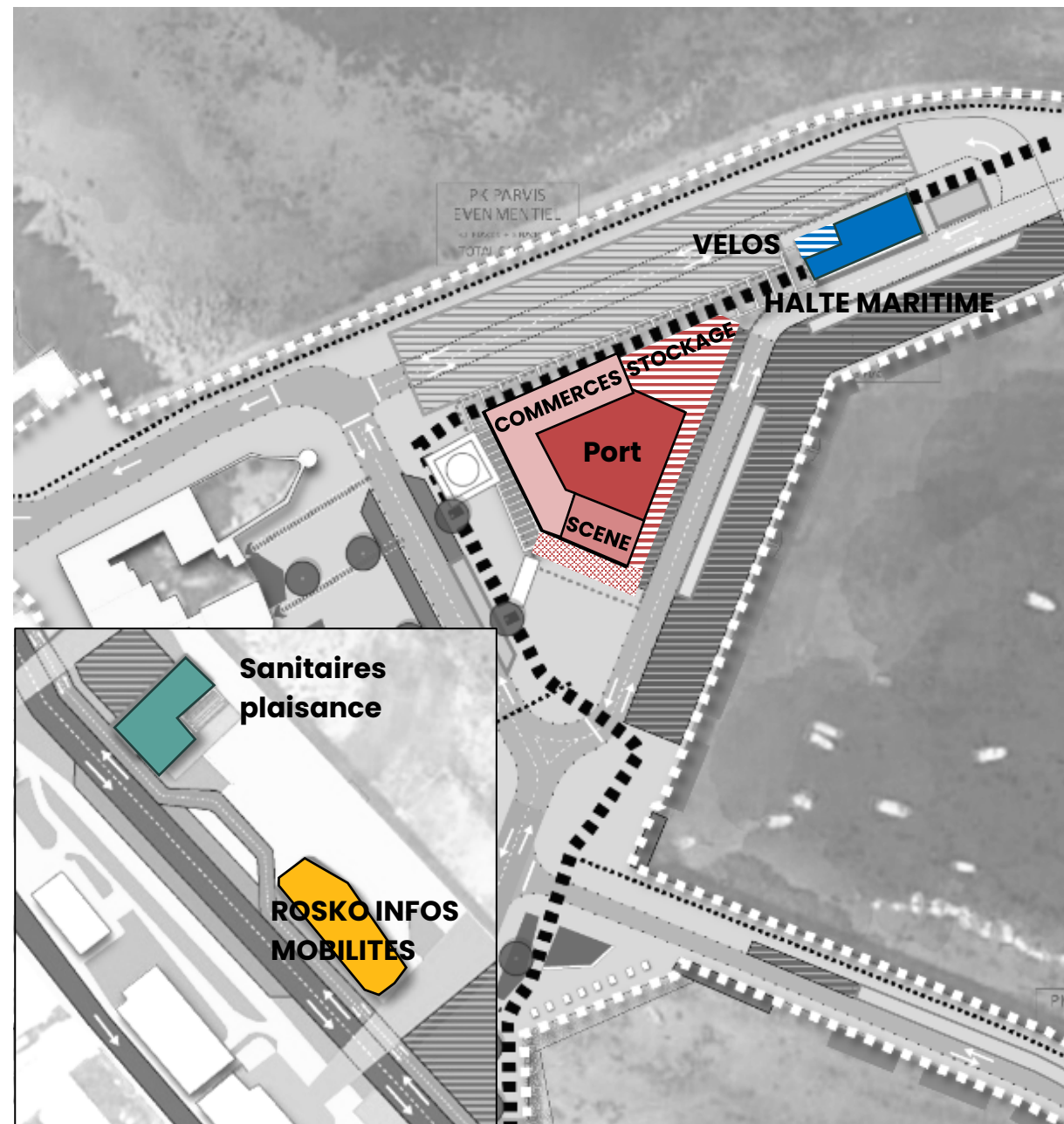
Extension de 35 m<sup>2</sup> pour locaux vélos 52 500 m<sup>2</sup>

**Total bâtementaire 2 897 000 euros HT**

4 635 000 euros HT en TDC\*\*

Hors amiante, hors dépollution, hors fondations spéciales

\*\* TDC: Toutes Dépenses Confondues





# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

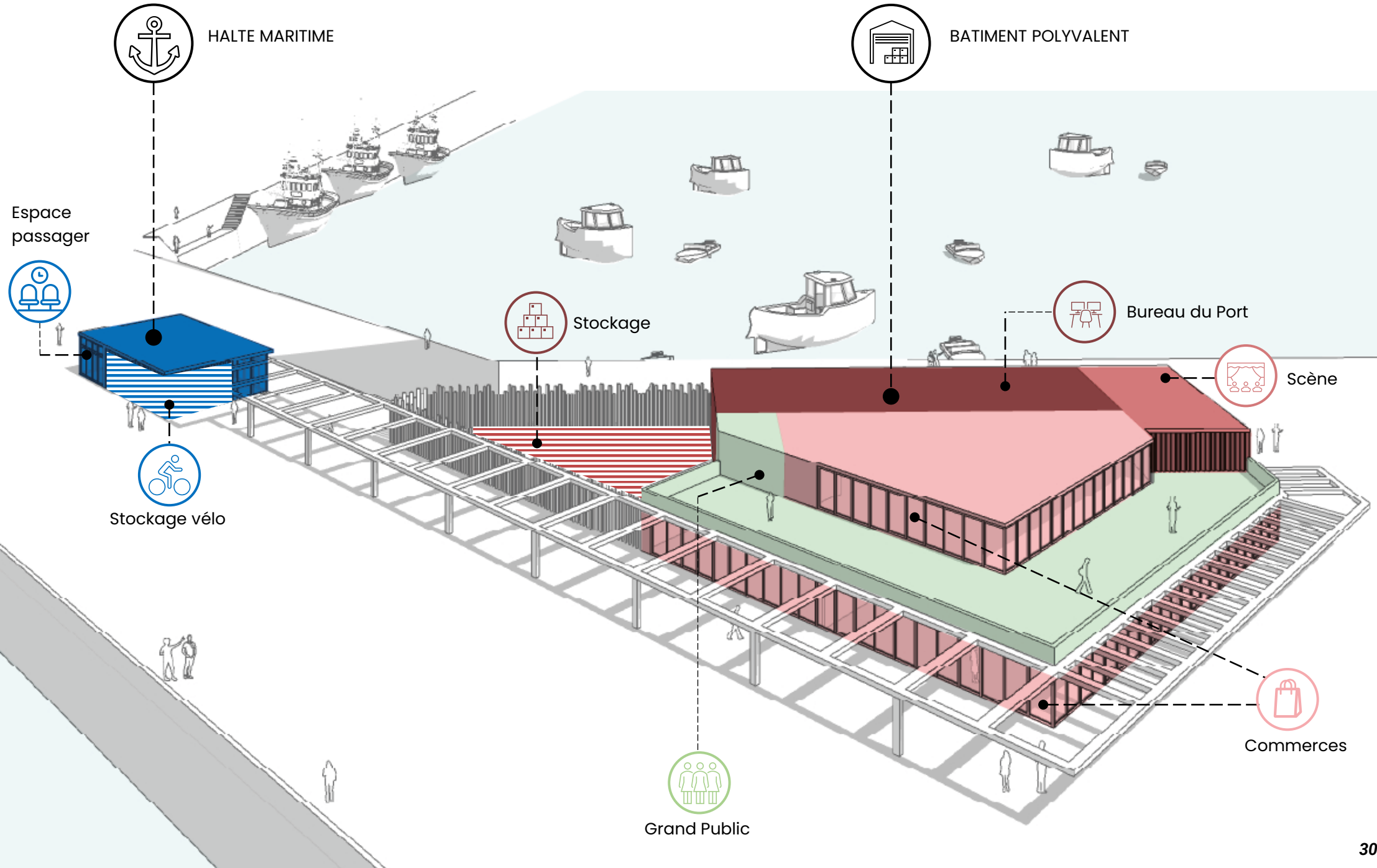
PROGRAMMATION BATIMENTAIRE – PROJET VARIANTE AVEC OFFRE COMMERCIALE SUPPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

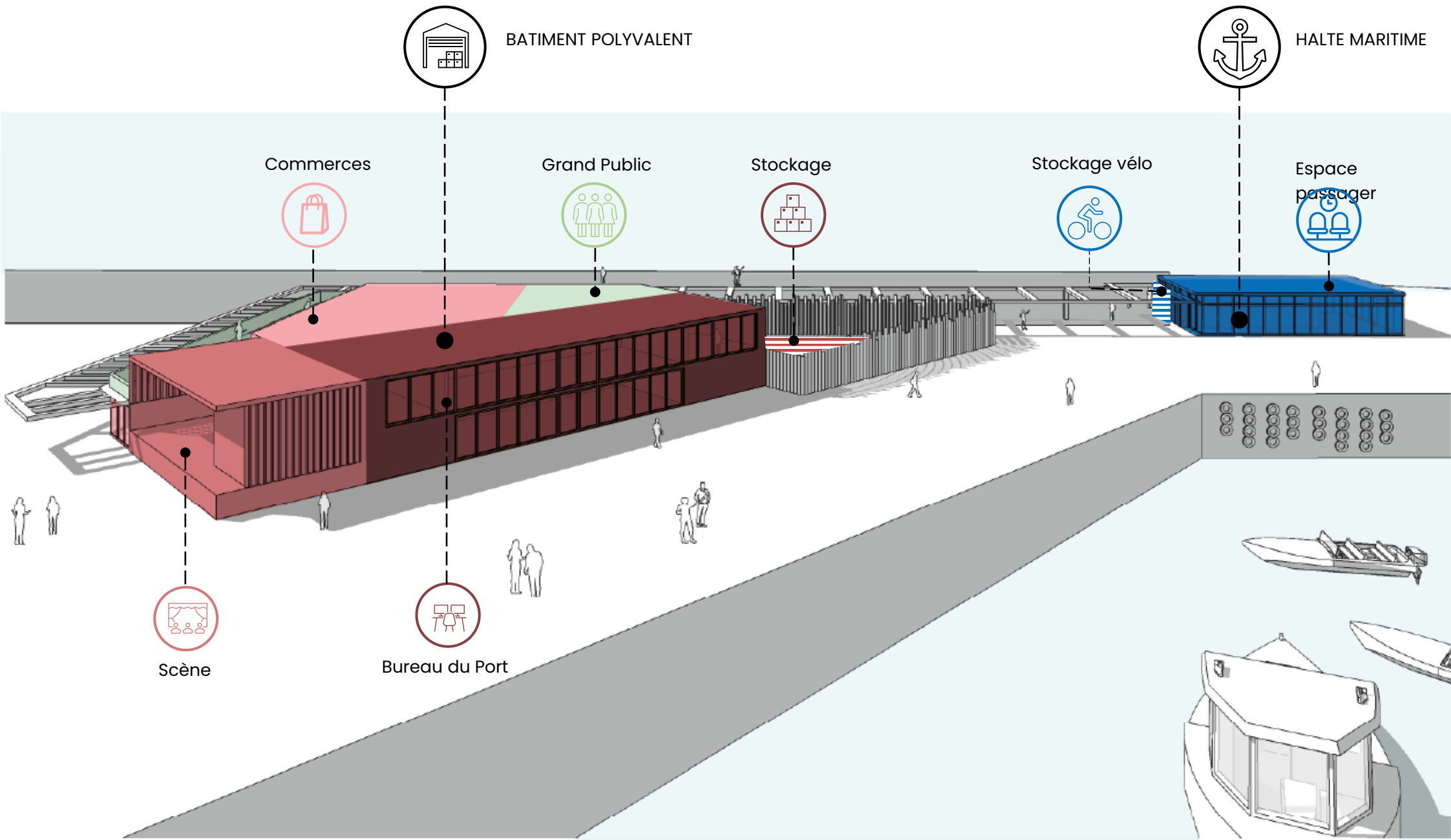
PROGRAMMATION BATIMENTAIRE – PROJET VARIANTE AVEC OFFRE COMMERCIALE SUPPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE





# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## EXISTANT

Quai pêche

Stockage / parkings

Bureau du port

Parkings

Bassin pêche

Ile de Batz

0 5 10

## PROJET

Quai pêche

Bâtiment polyvalent

Parvis – activités saisonnières

Parkings – Esplanade Marie Stuart

Promontoire

Bassin pêche

Ile de Batz

0 5 10

**Un quai professionnel dédié**  
**Une zone de stockage organisée et à proximité**

**Un stationnement maîtrisé**  
**Un espace piétonisé plus important support d'évènements**



# Schéma directeur et de programmation

PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## LES ATTENTES DES PARTENAIRES

- Stationnement de proximité avec le centre-ville (accès commerces)
- Mise en place de nouvelles AOT en lien avec des activités touristique quai d'Auxerre (surfaces à préciser pour chacun des sites)
- Mise en valeur du quai

## LES REPONSES APPORTEES PAR LE PROJET

- Parking contrôlé de 74 places environ
- Agrandissement du square Lejeune
- Redimensionnement du giratoire
- Aire de stationnement vélos
- Zone de stockage et manutention en sortie de cale
- Aménagement quai bus Région et Maison des mobilités

61% espaces dédiés à la voiture  
➢ 28% dans le projet



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

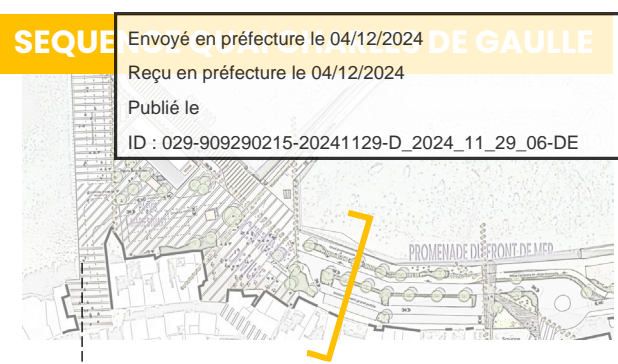
PROGRAMMATION SECTEUR PARMENTIER-GAMBETTA

SEQUE... Envoyé en préfecture le 04/12/2024 DE GAULLE

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



## EXISTANT

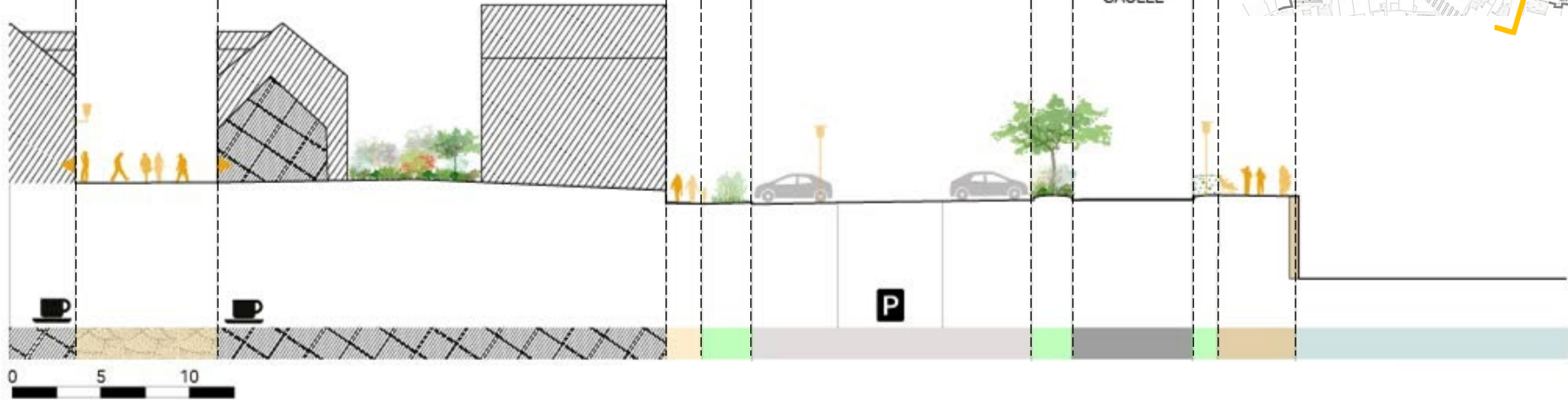
RUE GAMBETTA

PARKING QUAI (HARBOR)

QUAI CHARLES DE GAULLE

Centre Historique

Bassin



## PROJET

RUE GAMBETTA

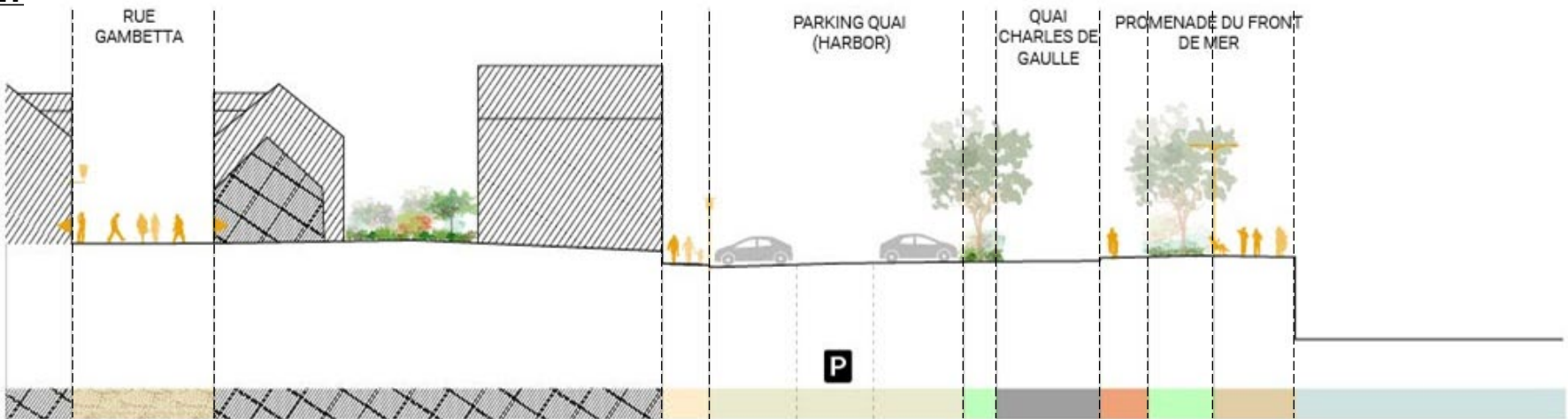
PARKING QUAI (HARBOR)

QUAI CHARLES DE GAULLE

PROMENADE DU FRONT DE MER

Centre Historique

Bassin



Des espaces piétons et cycles plus généreux et sécurisés  
L'insertion d'une trame verte continue en front de mer

# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

Croquis – CENTRALITE GAMBETTA // EXISTANT

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

Libérer les perspectives visuelles vers le grand paysage

Mettre en scène la filière portuaire pêche

Quai patrimonial à connecter à la nouvelle centralité

Skyline de ville à mettre en valeur à travers des espaces paysagers



Piétonniser la future centralité.  
Hiérarchiser les flux pour une meilleure sécurité et lisibilité

Libérer et simplifier les espaces de déambulation

Un lieu de vie urbaine à conforter

Terrasses de restaurants / bars à valoriser en lien avec de nouveaux espaces publics mieux qualifiés



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

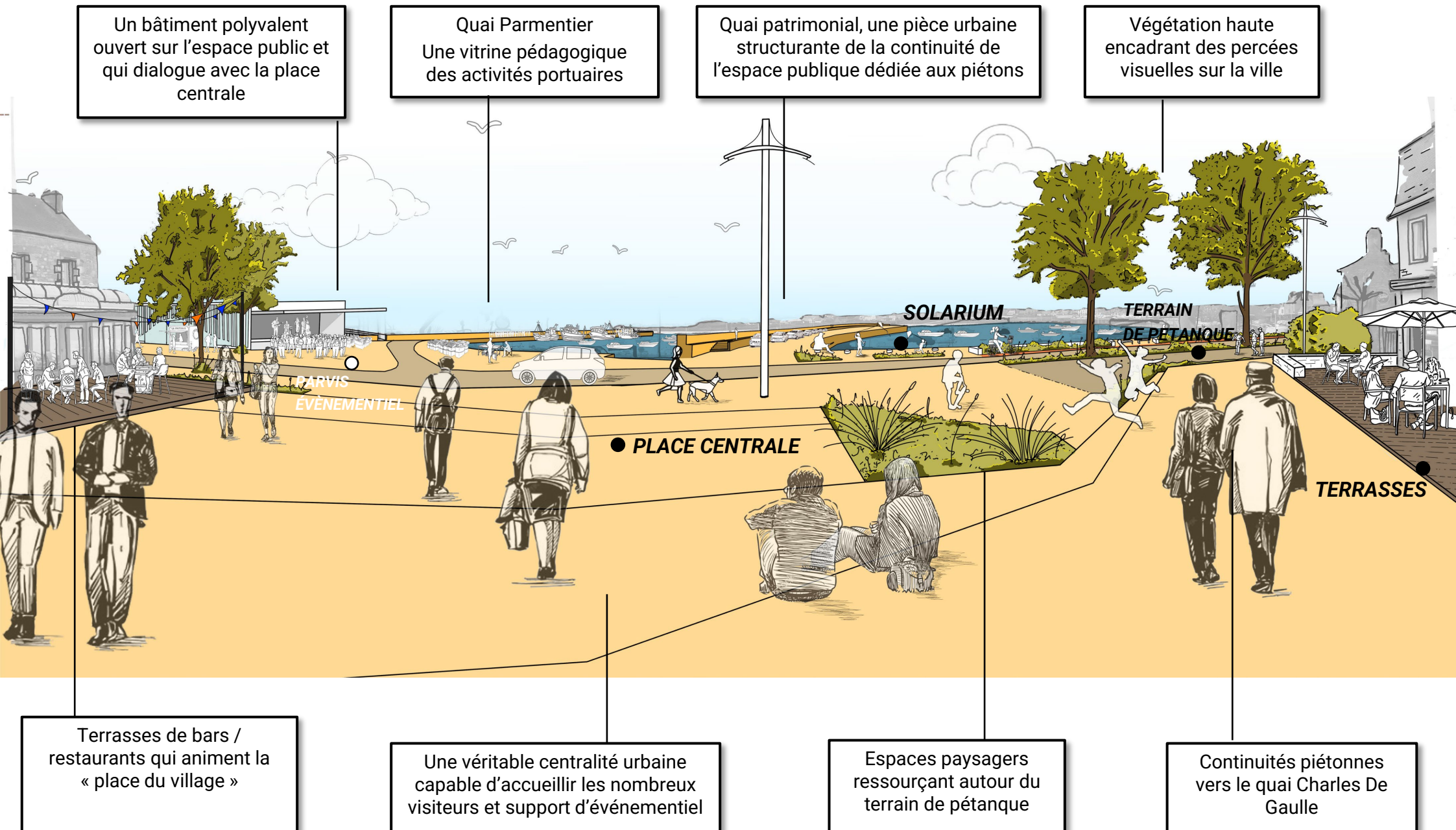
Croquis – CENTRALITE GAMBETTA // PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

Croquis – PARVIS MARIE STUART// EXISTANT

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

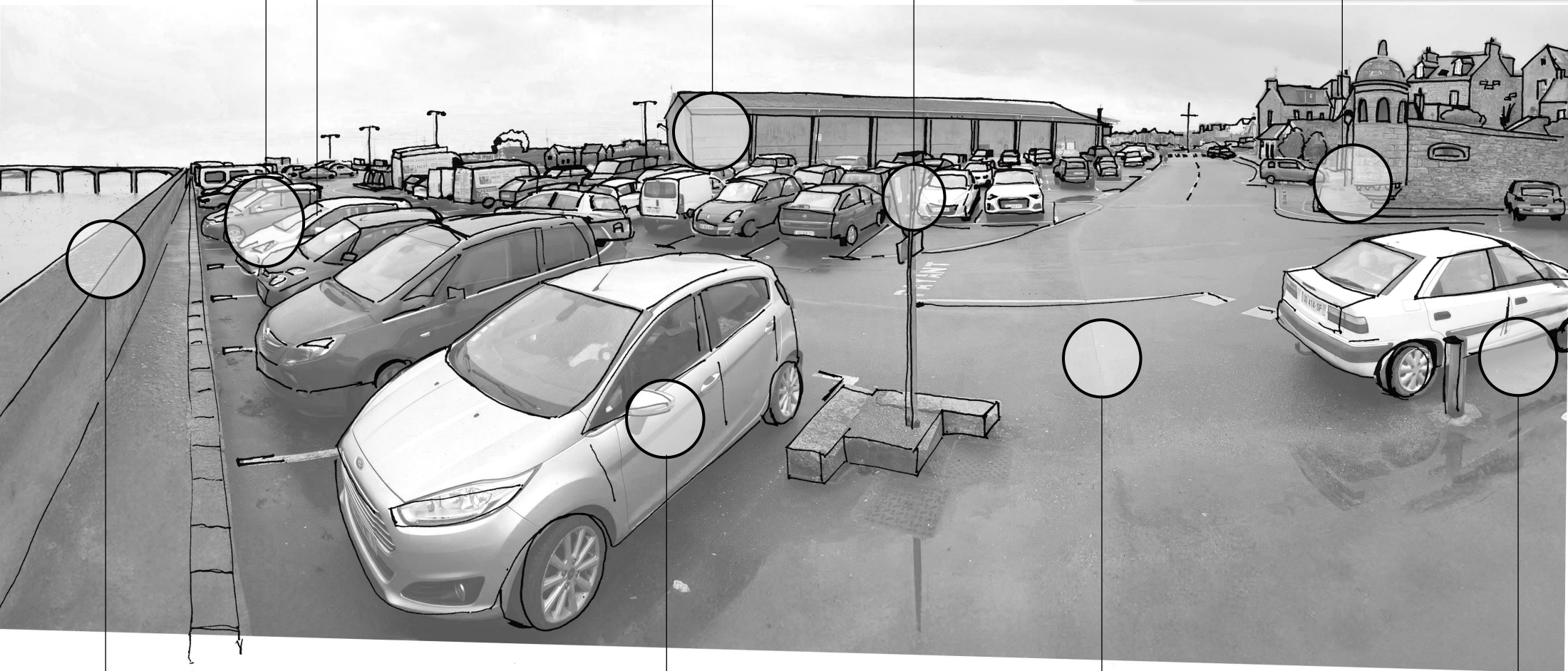
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

Nécessité d'optimiser et organiser le stationnement pour rendre l'espace lisible

Démolition d'un bâtiment qui contraint l'espace Parmentier

Amélioration de la signalétique

Un patrimoine Historique à revaloriser et mettre en scène par le traitement des espaces publics adjacent



Passe-pied qui empêche les piétons d'apprécier le paysage lointain sur l'île de batz

Un espace encombré par le stationnement automobile et qui ne permet pas de percevoir la gare maritime et le patrimoine architectural

Arrêt sur voie du Roskobus

Qualification unique des sols en enrobé. Manque de hiérarchisation des espaces



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

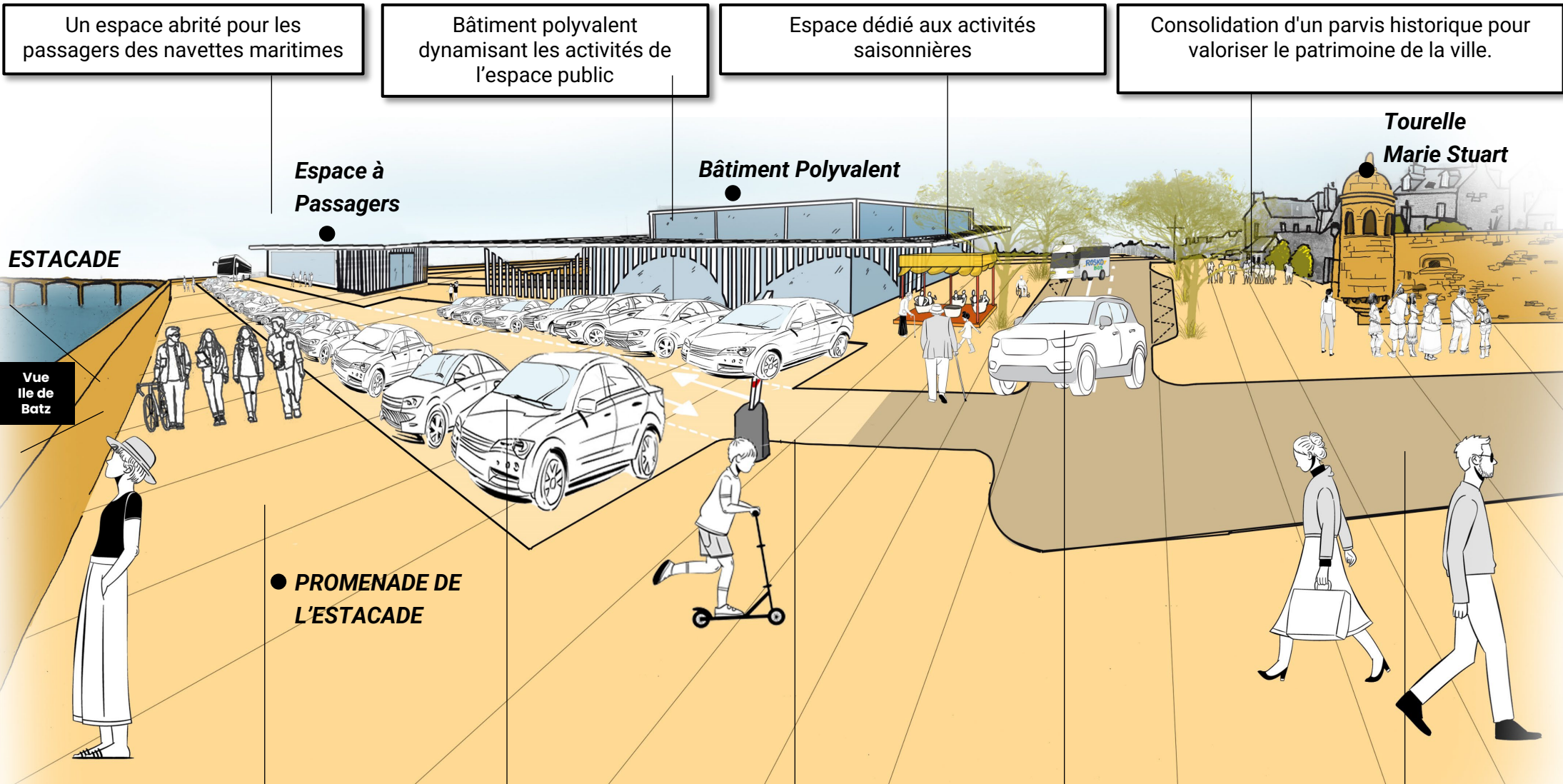
Croquis – PARKING MARIE STUART// PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



Un espace abrité pour les passagers des navettes maritimes

Bâtiment polyvalent dynamisant les activités de l'espace public

Espace dédié aux activités saisonnières

Consolidation d'un parvis historique pour valoriser le patrimoine de la ville.

ESTACADE

Vue Ile de Batz

Espace à Passagers

Bâtiment Polyvalent

Tourelle Marie Stuart

PROMENADE DE L'ESTACADE

Elargissement et consolidation d'un parcours piétonnier offrant une vue sur l'île de Batz

Parkings avec contrôle d'accès en saison hivernale et demi-saison. Esplanade piétonne Marie-Stuart pour les saisonniers en été.

Création d'une Arrêt Roskobus // Zone de dépôt minute

Circulation apaisée vers le centre-ville, nouveaux revêtements de sol en accord avec les enjeux environnementaux



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

PROGRAMMATION SECTEUR OFFICE DE TOURISME

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

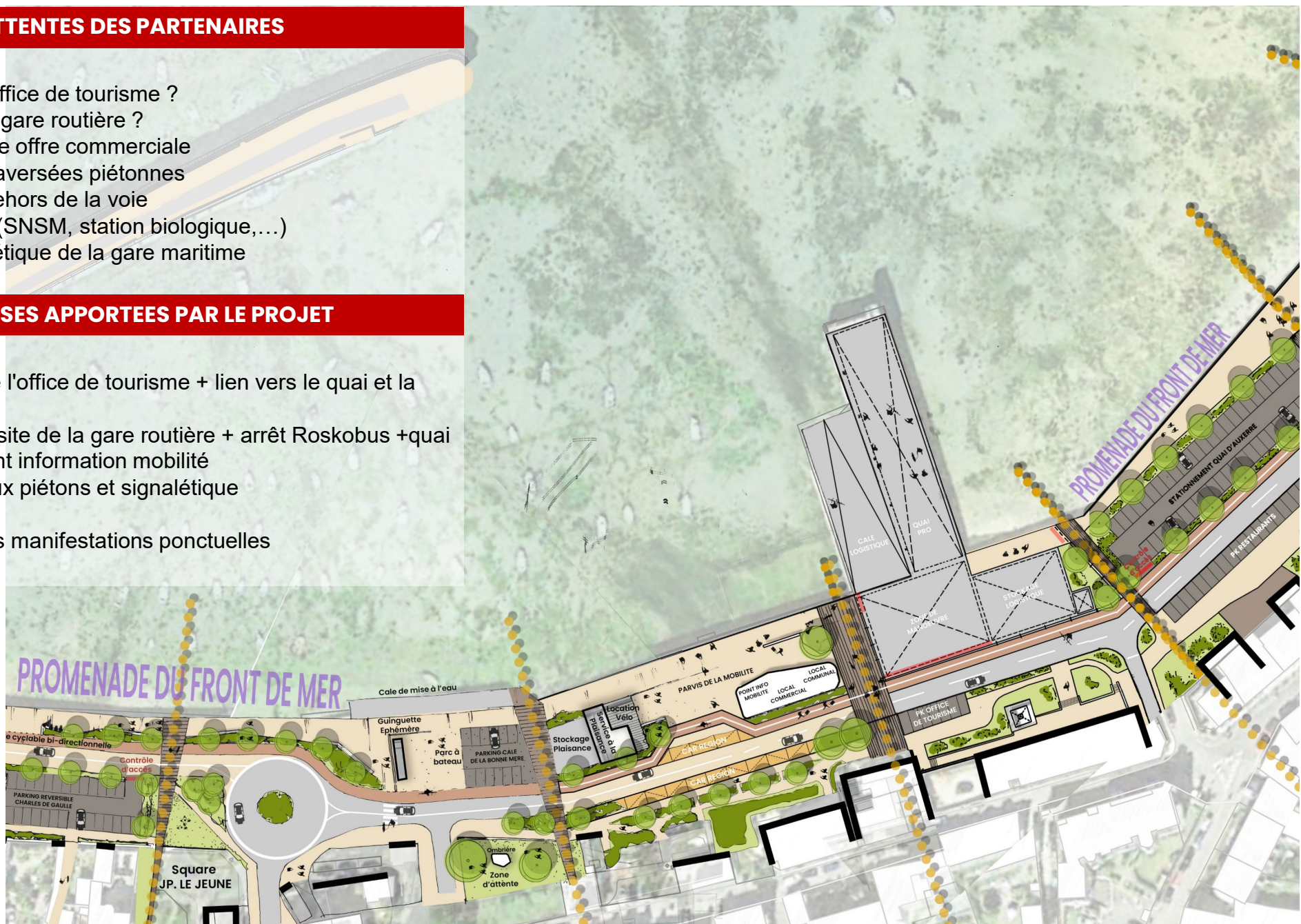
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## LES ATTENTES DES PARTENAIRES

- Déplacement de l'office de tourisme ?
- Déplacement de la gare routière ?
- Renforcement d'une offre commerciale
- Sécurisation des traversées piétonnes
- Quai bus (x2) en dehors de la voie
- Besoins en locaux (SNSM, station biologique,...)
- Proximité et signalétique de la gare maritime

## LES REPONSES APPORTEES PAR LE PROJET

- Maintien sur site de l'office de tourisme + lien vers le quai et la promenade
- Aménagement sur site de la gare routière + arrêt Roskobus + quai car BreizhGo + point information mobilité
- Sécurisation des flux piétons et signalétique
- AOT commerces
- Local EPIC pour les manifestations ponctuelles





# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

## PROGRAMMATION SECTEUR AUXERRE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

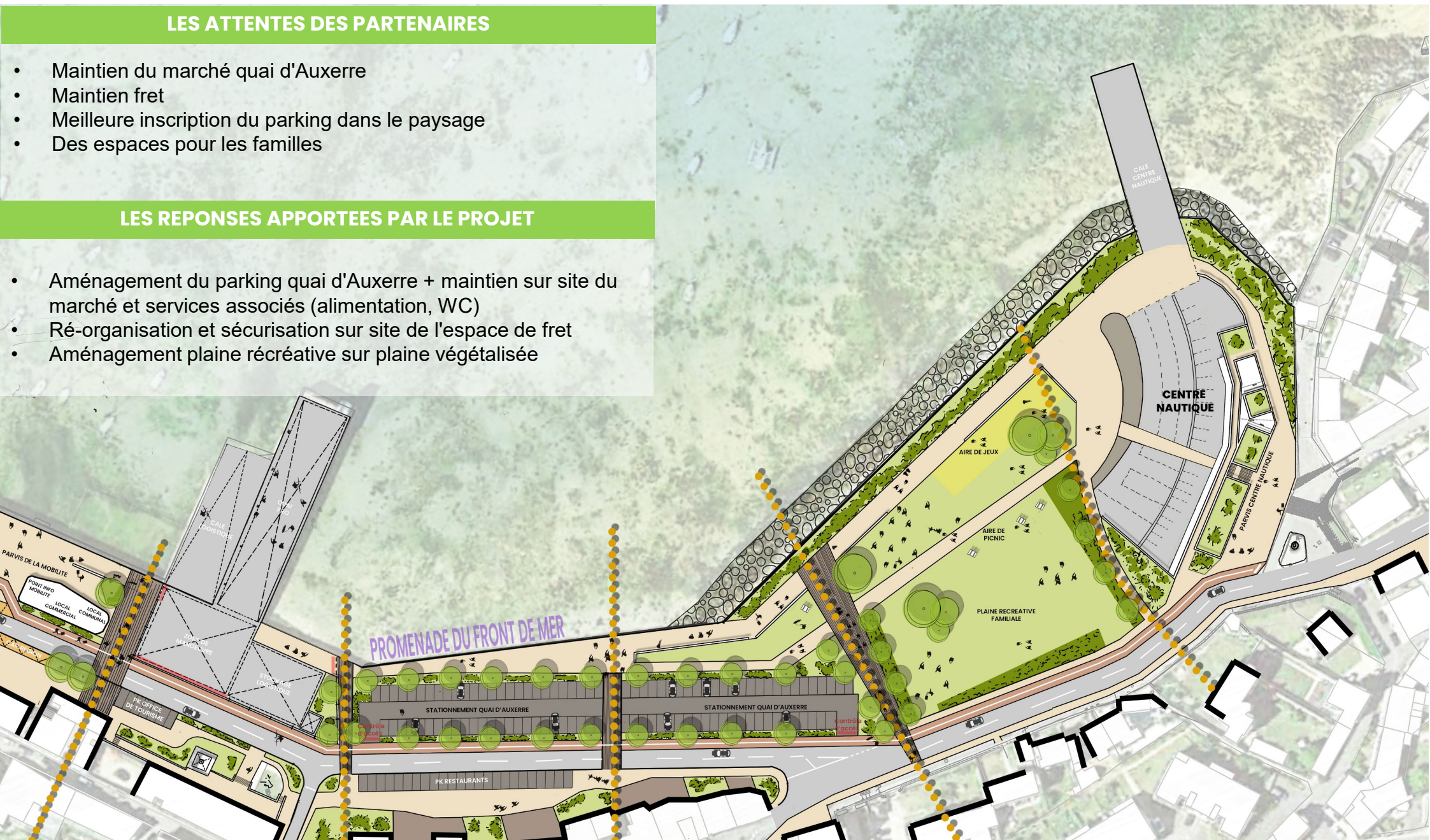
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

### LES ATTENTES DES PARTENAIRES

- Maintien du marché quai d'Auxerre
- Maintien fret
- Meilleure inscription du parking dans le paysage
- Des espaces pour les familles

### LES REPONSES APPORTEES PAR LE PROJET

- Aménagement du parking quai d'Auxerre + maintien sur site du marché et services associés (alimentation, WC)
- Ré-organisation et sécurisation sur site de l'espace de fret
- Aménagement plaine récréative sur plaine végétalisée





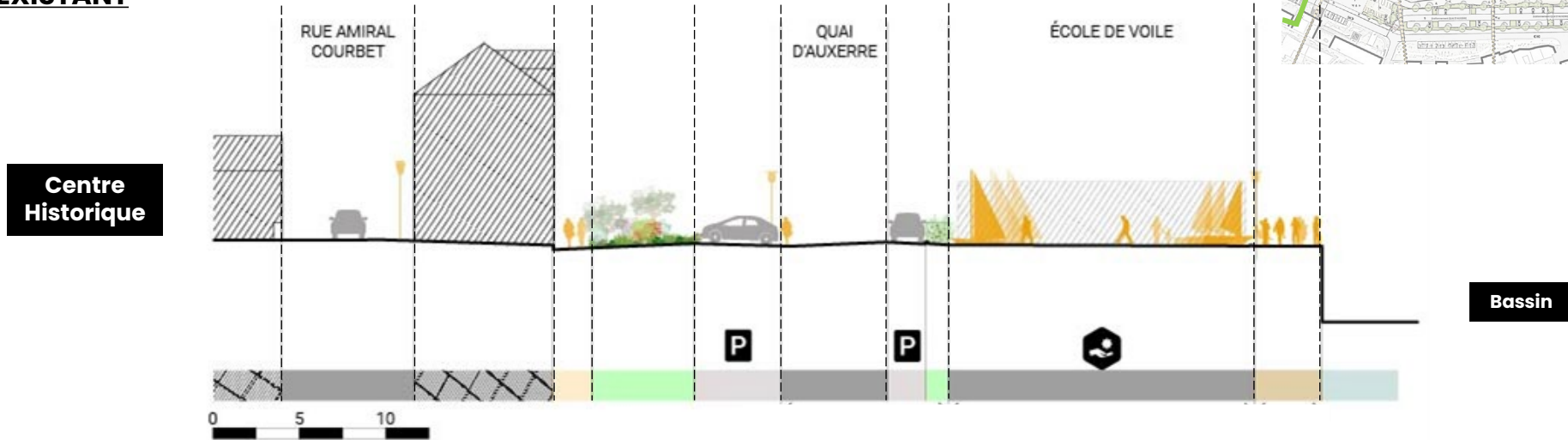
# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

Qualité et partage de l'espace public

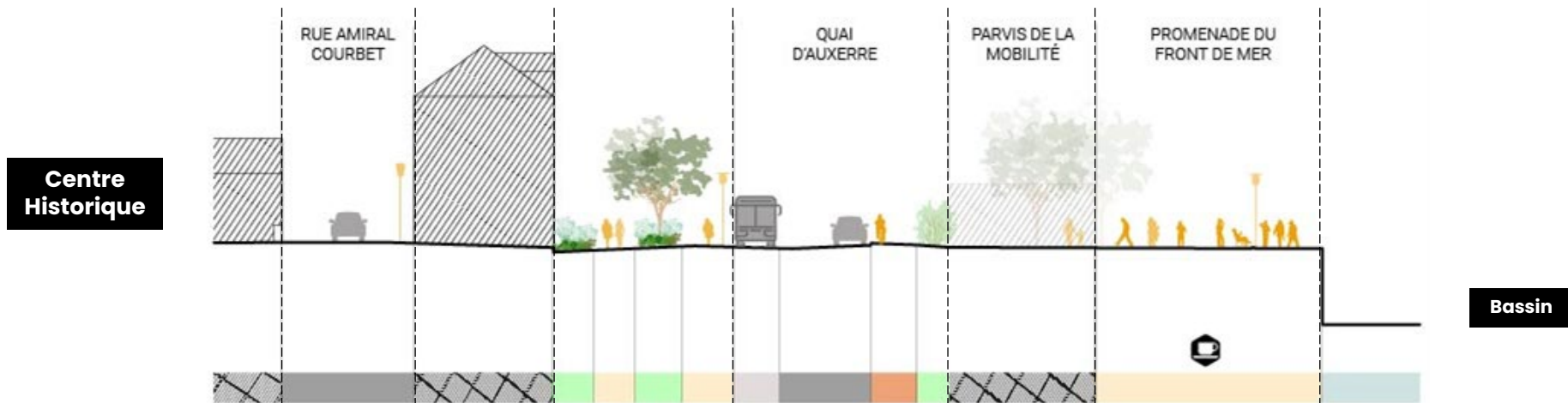
Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



## EXISTANT



## PROJET



Arrivée d'un pôle intermodal associé à de nouveaux services sur le parvis de la mobilité  
Agrandissement de la promenade du front de mer



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

Qualité et partage de l'espace public

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

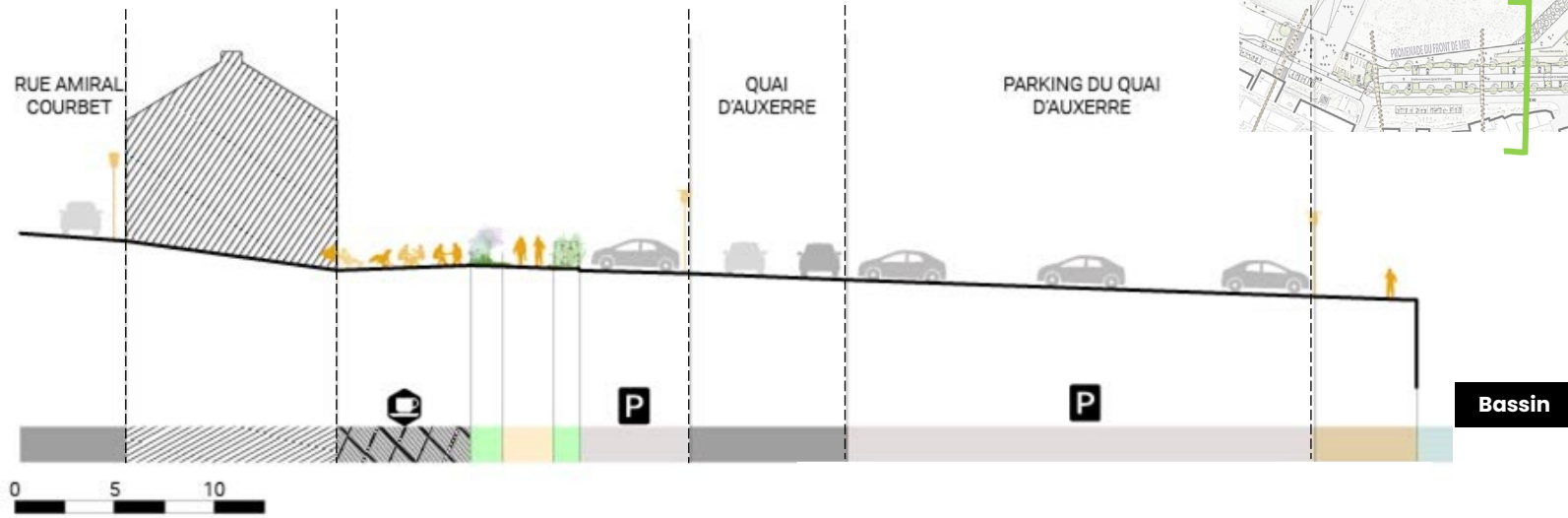
Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



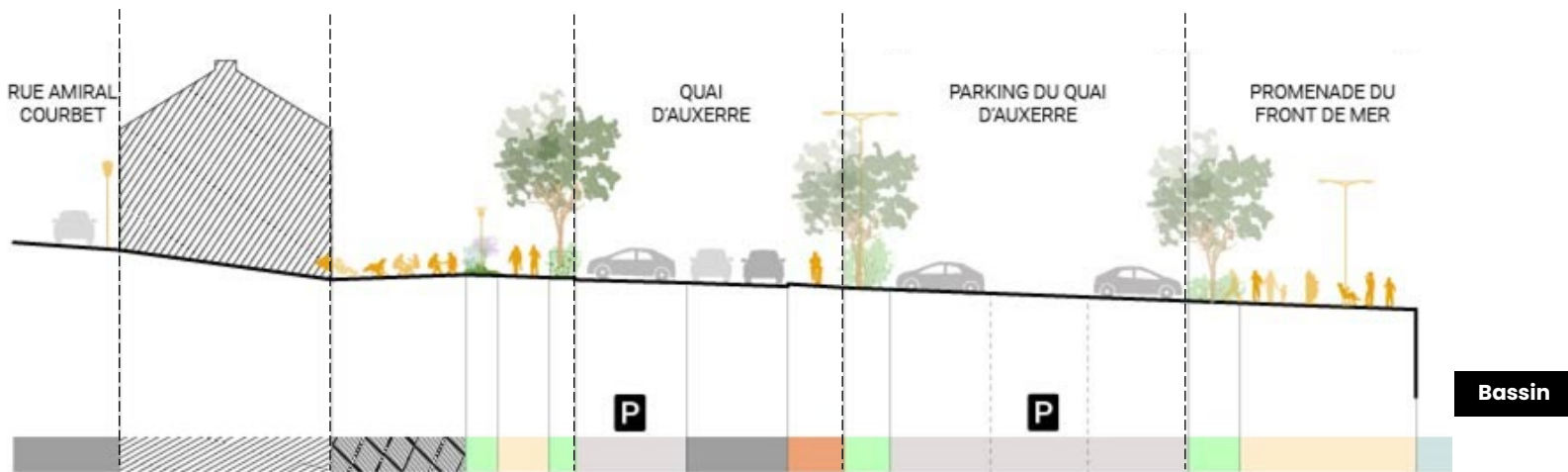
## EXISTANT

Centre Historique



## PROJET

Centre Historique



**Réorganisation du stationnement**  
**Une promenade confortable; Insertion de la trame verte**

# Schéma directeur et de programmation

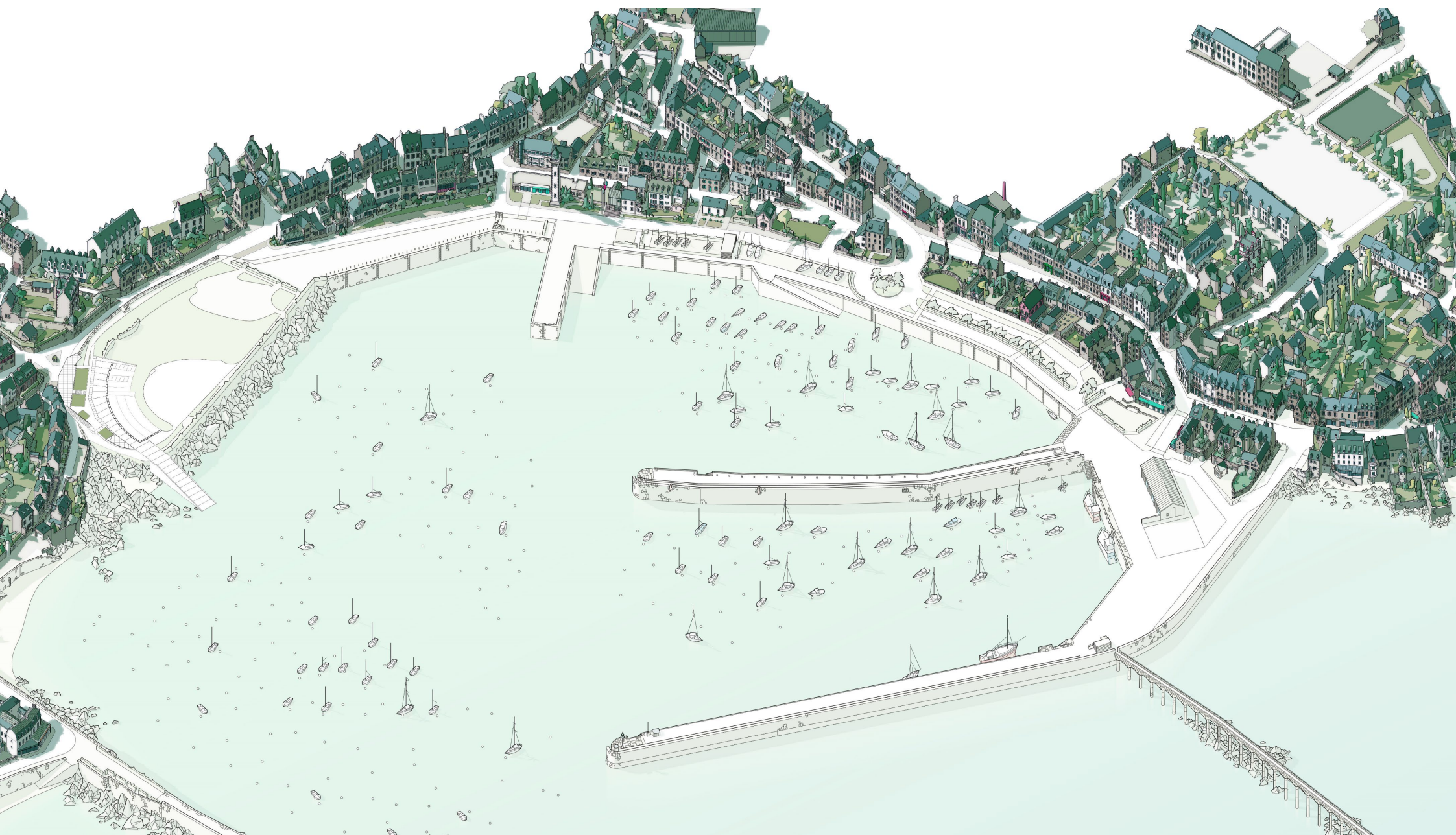
SYNTHÈSE DES PROGRAMMATIONS ESPACES PUBLICS - EXISTANT

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE





# Schéma directeur et de programmation

SYNTHÈSE DES PROGRAMMATIONS ESPACES PUBLICS - PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

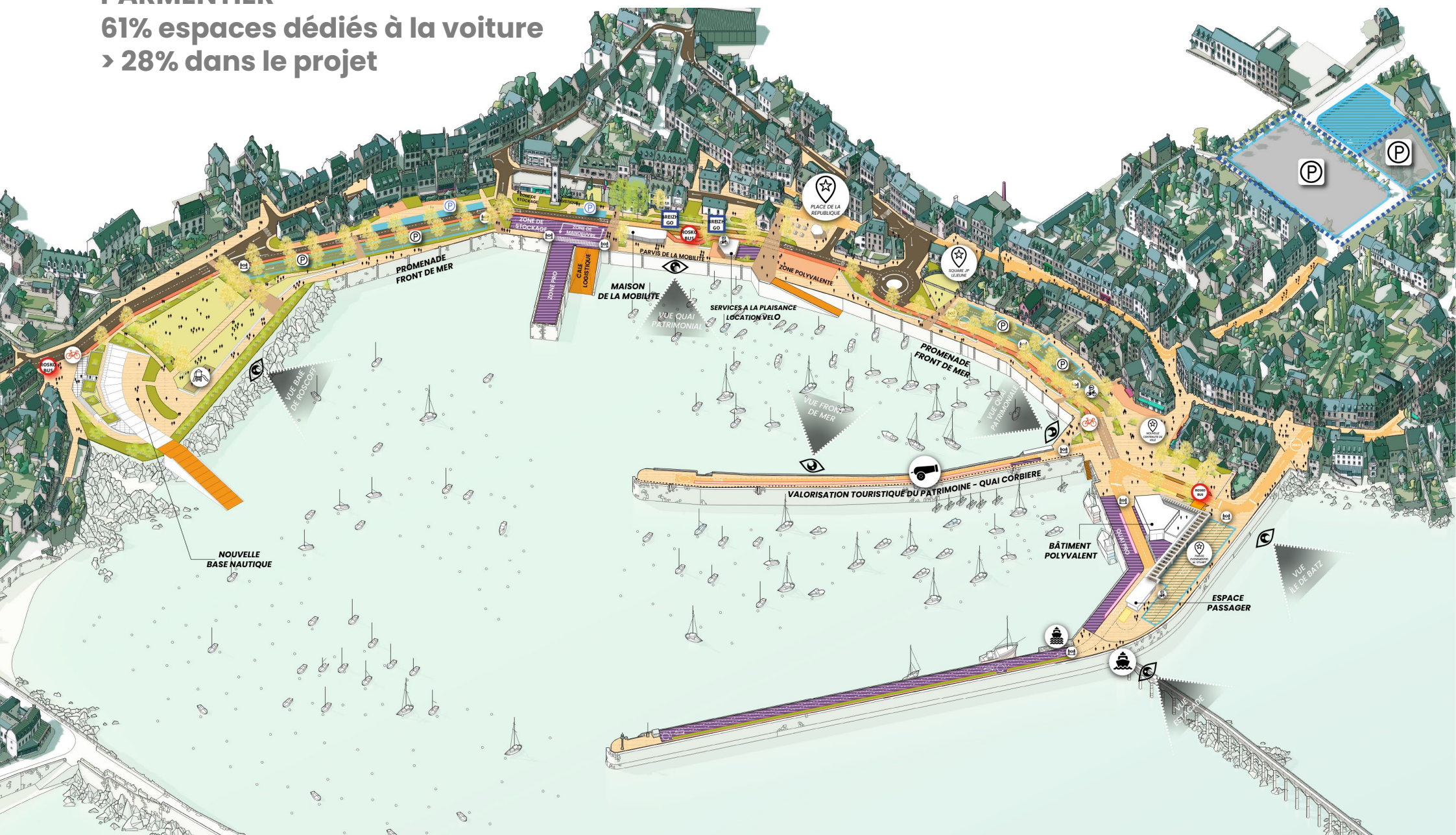
Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## PARMENTIER

61% espaces dédiés à la voiture

> 28% dans le projet



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

APPROCHE ECONOMIQUE – RAPPEL DES PROVISIONS DANS LE CADRE DE LA DSP (rapport EGIS 2021)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

- **Réorganisation des parkings parmentier et piste cyclable ..... 2. 245 000 euros HT**
- **Construction bureau du port/commerces/vente poissons ..... 1. 168 000 euros HT**
- **Contrôle d'accès et clôture de de la zone pêche ..... 43 k euros HT**
- **Aménagement du terre-plein du centre nautique pour manège et friterie 65 k euros HT**
- **Création d'un bloc sanitaire de douche sur la concession plaisance..... 40k euros HT**

**TOTAL HT Euros (Estimation 2021 – EGIS) : 3 561 000 euros HT coût travaux**

**⇒ Réévaluation AIA selon indice BTP et base de données en propre:**

**4 184 175 euros HT coût travaux (+ 17,5%)**

- ❖ Le périmètre d'intervention est plus étendu;
- ❖ Reprise de l'ensemble des parkings de la concession;
- ❖ Réorganisation des transports en commun (car Région);
- ❖ Programmation bâimentaire plus ambitieuse génératrice de recettes.



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

APPROCHE ECONOMIQUE AU RATIO DES ESPACES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## PROVISION FINANCIERE (coût travaux)

### SEQUENCE PARMENTIER ..... 2.78 M euros HT

Reprise des fonds de forme, réseaux  
Implantation des nouveaux tracés de voirie  
Traitement des sols (enrobé, béton, pierre naturelle)  
Equipements (contrôle d'accès, mobilier, éclairage)  
Végétalisation

### SEQUENCE QUAI CHARLES DE GAULLE ..... 806 K euros HT

Reprise des fonds de forme, réseaux  
Implantation des nouveaux tracés de voirie  
Traitement des sols  
Equipements (contrôle d'accès, mobilier, éclairage)  
Végétalisation

### SEQUENCE QUAI D'AUXERRE OUEST ..... 1.31 M euros HT

### SEQUENCE QUAI D'AUXERRE EST ..... 1.60 M euros HT

Reprise des fonds de forme, réseaux  
Implantation des nouveaux tracés de voirie  
Traitement des sols  
Equipements (contrôle d'accès, mobilier, éclairage)  
Végétalisation

### Traitement des linéaires ..... 919 k euros HT

Piste cyclable, promenade littorale avec mobilier, éclairage et signalétique

### Aléas (10%) ..... 741 500 euros HT

**TOTAL HT Euros**

**8.15 M euros HT**

# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

APPROCHE ECONOMIQUE – ECONOMIE AU STADE MOE

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

- **Séquence Parmentier ..... 2. 78 M euros HT**
- **Séquence quai Charles De Gaulle ..... 1. 168 000 euros HT**
- **Séquence quai d'Auxerre Ouest ..... 1.31 M euros HT**
- **Séquence quai d'Auxerre Est ..... 1.60 M euros HT**
- **Traitement des linéaires ..... 919 k euros HT**

**TOTAL HT Euros : 8.15 M euros HT coût travaux (10% aléas compris)**

## Arbitrages au stade MOE – Pistes d'économies

- ❖ **Poste éclairage (façade portuaire) – 975 000 Euros HT**  
*Tranchées, fourreaux, chambre de tirage, câblage, fournitures mats et bornes lumineuses.*
- ❖ **Nature des revêtements de sol (secteur Parmentier) – 365 k Euros HT**  
*Variante dalles bétons en remplacement de la pierre naturelle*



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

HYPOTHESES DES RECETTES DE L'EPIC ET FINANCEMENT DU PROJET

## Budget prévisionnel EPIC 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

**Redevance stationnement..... 240 000 euros**

4h00 – 5.90 euros

**Droit de port REPP..... 180 000 euros**

**Taxes sur les passagers ..... 55 000 euros**

5% du prix du billet

**Droits de place ..... 33.000 euros**

**Location corps morts ..... 31.350 euros**

Corps morts inférieur à 5m 154,65 euros – 5,5 à 7m 195,55 euros – 7 à 9 m 235,05 euros annuels

**A.O.T Terrasses ..... 30 300 euros HT**

Terrasse non couverte 57,10 euros/m<sup>2</sup>/an – Terrasse couverte 137 euros/m<sup>2</sup>/an

**Taxes sur les marchandises ..... 3830 euros HT**

0,20 euros à 1.52 euros/tonne de marchandise selon produit

## Les recettes nouvelles en lien avec le projet

**A.O.T Commerces ..... 46 000 euros/68 000 euros / 90 000 euros**

200 euros/m<sup>2</sup>/an

**AOT Terrasses (+ 200m<sup>2</sup>) ..... 11 420 euros**

57,10 euros/m<sup>2</sup>/an

**Redevance stationnement ..... Perte de - 112 000 euros/an à pondérer par une redevance forfaitaire et une nouvelle offre en entrée de ville (convention de reversement ville=>EPIC)**

# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

HYPOTHESES DES RECETTES DE L'EPIC ET FINANCEMENT DU PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

## Les subventions envisageables

**Région Bretagne (port et transport)**

**DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux**

**DSC – Dotation de Solidarité de Communautaire**

**Programme Action Cœur de Ville**

**Aides France Relance pour la transition écologique des territoires**

**DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement public Local**

**Fond Vert**

**Financement Banque des Territoires à l'Investissement dans l'espace public ouvert et aménagement des infrastructures de transport aux nouveaux usages de mobilité**



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

## PROPOSITION DE PHASAGE ET PRIORISATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



### PHASE 1

#### Séquence Parmentier/Gambetta

Espaces publics 2.41 M euros HT

Promenade littorale 673 k euros HT

Piste cyclable 246 k euros HT

Bâtiments 1.31 M euros HT

Démolition 180k euros HT

Aléas 332 K euros HT

**TOTAL Phase 1: 5.15 M euros HT  
(10% d'aléas compris)**

### PHASE 2

#### Séquence Charles De Gaulle/Auxerre Ouest

Espaces publics 2.11 M euros HT

Bâtiments 605K euros HT

Aléas 210 K euros HT

**TOTAL Phase 2: 2.93 M euros HT  
(10% d'aléas compris)**

### PHASE 3

#### Séquence Auxerre Est

Espaces publics 1.60 M euros HT

Aléas 160K euros HT

**TOTAL Phase 3: 1.76 M euros HT  
(10% d'aléas compris)**



# SCHEMA DIRECTEUR ET DE PROGRAMMATION

## PROPOSITION DE PHASAGE ET PRIORISATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



### Séquence Parmentier/Gambetta

Espaces publics 2.41 M euros HT  
Promenade littorale 673 k euros HT  
Piste cyclable 246 k euros HT  
Bâtiments 1.31 M euros HT  
Démolition 180k euros HT  
Aléas 332 K euros HT

**TOTAL Phase 1: 5.15 M euros HT**  
(10% d'aléas compris)

TRAVAUX – DSP 2021

### Séquence Parmentier/Gambetta

- ✓ Réorganisation pk et piste cyclable  
2.245 M euros HT
- ✓ Bâtiment port/commerces  
1.168 M euros HT
- ✓ Contrôle accès/clôture pêche  
43 000 euros HT
- ✓ Aménagement terre-plein  
manège/friterie  
65 000 euros HT
- ✓ Bloc sanitaire-douche  
40 000 euros HT

**TOTAL : 3.56 M euros HT**  
**4.18 M euros HT (2024 - + 17,5%)**



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

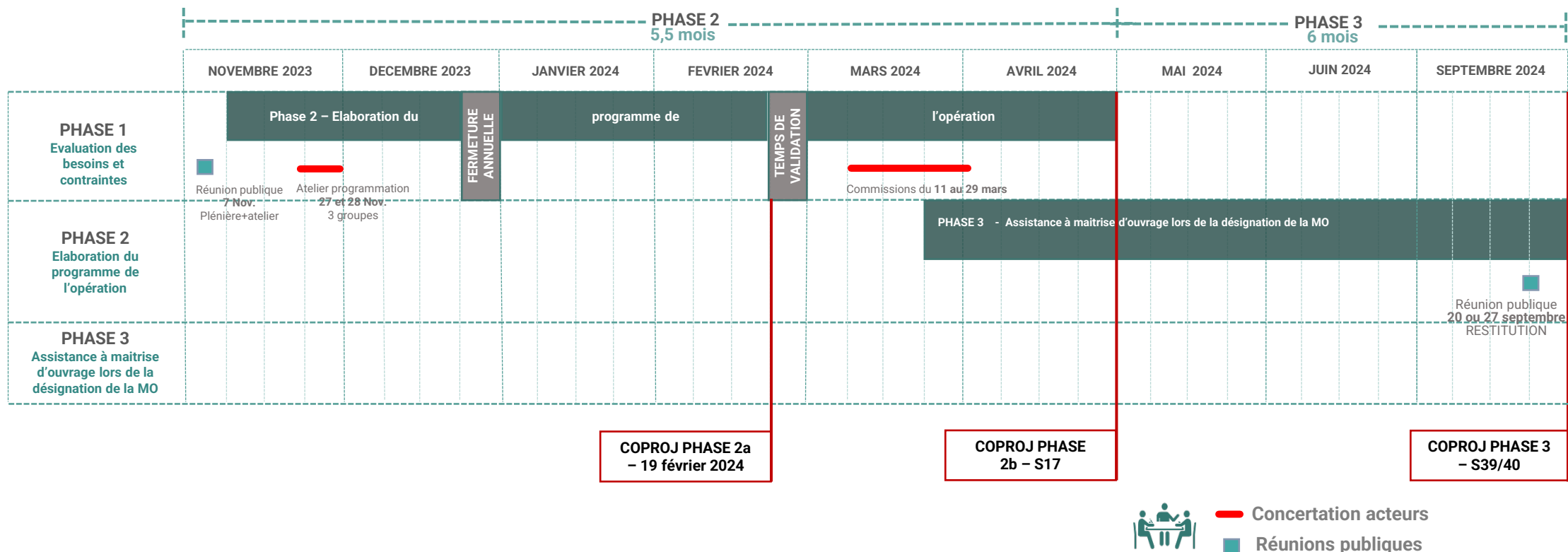


## LES PROCHAINES ETAPES DU PROJET

# Les prochaines étapes du projet

## VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR EN CA DE L'EPIC

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
Reçu en préfecture le 04/12/2024  
Publié le  
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE



- ❖ Rencontre des forains – 11 juillet
- ❖ Réunion publique – Vendredi 20 ou 27 septembre – ROSCOFF
- ❖ Proposition d'une exposition fin septembre – panneaux ILE DE BATZ
- ❖ Rédaction des PTD espace public et bâtiments – Livraison début octobre
- ❖ En parallèle du PTD, préparation de la consultation pour retenir 3 équipes



# Les prochaines étapes du projet

## ATERRISSAGE DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
 Reçu en préfecture le 04/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

Réunion publique de restitution de la démarche :

- Présentation du programme d'aménagement
- Atterrissage de la démarche de concertation = rappel de la démarche, présentation des orientations d'aménagement proposées, étudiées et retenues dans le cadre du projet
- Calendrier de la démarche

Panneaux de présentation du programme

Réunions techniques avec partenaires du projet en mairie (11 JUILLET 2024):

- Fête foraine

ATION 20 juin 2022

		AVIS des élus référents sur la proposition du groupe			TEMPORALITÉ envisagée de mise en œuvre de l'action			RETOUR/ ET ENRICHISSEMENT DU GROUPE
		FAVORABLE → valide	FAVORABLE MAIS... → à étudier	NON FAVORABLE MAIS... → alternatives à étudier	DEMAIN 2022 - 2028	EN PROJECTION 2028 - 2034	EN PROSPECTIVE 2034 - 2040	
la végétalisation								
Place de l'habitat								
Secteur végétal: secteur: abords								
Parking								
Secteur végétal: secteur: abords (hauteur)								
Impasse Carteron								
Rue du								
Place de								
Place R								
Abords:								
Végétat grands								
les mobilités								
les espaces publics								
Jardin des Droits de l'Homme :								
création d'un espace convivial et multigénérationnel				■				
Place du Bois Jacques :								
aménagement d'un café, terrasse, animations				■				
Nord de Place des Echoppes :								
ouverture d'espaces agréables, conviviaux				■				
Derrière la médiathèque :								
installation d'une pépinière, espace convivial et multigénérationnel, espace pour ados				■				
Place du marché : Création d'un espace convivial et multigénérationnel				■				
Place du Pays de Retz :								
développement des terrasses et commerces, suppression du parking				■				
Espace vert de la rue du Lac :								
développement des jeux pour enfants	■				■			
Ecole Victor Hugo : maison des associations, centre socio-culturel, théâtre, salle de concert, magasin bio...		■				■		
Jardin des Naissances : Installation d'une guinguette				■				

# Les prochaines étapes du projet

## CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Sur la base du scénario et des hypothèses validées dans le cadre de cette phase ==> rédaction du **programme technique détaillé** comprenant notamment pour le volet "bâtiments" l'établissement des **fiches techniques détaillées** pour chacun des locaux.

En parallèle, nous procéderons au lancement du concours de maîtrise d'œuvre:

- Phase 1 – Appel à candidatures ==> 1 mois minimum
- Analyse des candidatures ==> 1 mois
- Jury 1 de sélection des candidatures, des 3 candidats admis à remettre une esquisse ==> septembre 2024
- Phase 2 – Remise des projets ==> 3 mois
- Analyse des projets ==> 1 mois
- Jury 2 de désignation du lauréat ==> février 2025

==> Lancement des études de conceptions fin du 1er trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2024  
 Reçu en préfecture le 04/12/2024  
 Publié le  
 ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_06-DE

### GARE MARITIME

Fiche n° 1 - Sas d'entrée avec portes automatiques / Hall général / Zone préembarquement hiver

Espaces n° 1, 2, 3, 4, 5, 9

Accueil	Surface :	Eco Conception	Fiche
Local : Hall d'accueil et circulations	Voir listes des locaux	Fonction Accueil	Fiche Acc-02

Usage:	
Usagers	L'ensemble des usagers
Vocation	Espace(s) permettant d'accueillir les usagers, de distribuer les différents locaux, de favoriser les rencontres tout en facilitant la surveillance. Affichage des informations concernant l'établissement et expositions ponctuelles ou d'animations diverses, traitement soigné pour faire du hall un espace accueillant.
Capacité	Variable, voir programme fonctionnel
Période, Temps d'occupation	Toute l'année, voir programme fonctionnel

Dispositions architecturales:	
Localisation	- Au parnès à l'intérieur du hall
Hauteur maximale / Dimension Minimale	- 4 mètres locaux de la gare, repérage facilité
Orientation	- Proximité des banques d'accueil, -> hall
Eclairage naturel	-> hall
Ouverture	-> hall

Usage:		Surface :	Eco Conception	Fiche
Usagers	Personnels	Voir liste	Fonction vie dans l'établissement	Fiche Rest IV-05
Vocation	Stockage des conteneurs déchets avant l'embarquement			
Capacité				
Période, Temps d'occupation	Périodes d'activité de la gare			

Dispositions architecturales:	
Localisation	Accessible aux camions d'enlèvement des déchets
Hauteur maximale / Dimension Minimale	2,50 m / largeur permettant le passage et la manipulation aisée de conteneurs
Orientation	Exposition au soleil à éviter
Eclairage naturel	Porte pleine: Ouverture permettant le passage de containers (1 m minimum), protection inox des bas de portes jusqu'à la poignée (bois précrit), ferme-porte à effet retardé
Ouverture	

Prescriptions techniques:			
Eclairage artificiel	150 lux moyen, commande par détecteur de présence		
Acoustique			
Chauffage			
Ventilation	Suivant réglementation		
Fluides	Courants Forts	Prises C. Fort	1 PC pour usage général
	Courants Faibles	Prise de travail	
	Particularités		
	Eau Froide	Oui	
Sécurité	Eau Chaude	Oui	
	Particularités	Siphon de sol, alimentations et évacuations des équipements, point d'eau pour nettoyage, en lien avec bac à graisse	
Matériaux de finition	Protection contre le vol		
	Sols	Carrelage, peinture de sol : durabilité, lavable, anti-glissant, Penté vers évacuation, étanchéité	Air comprimé Gaz
	Murs	Seuils non contraignant pour le passage des conteneurs	
Charges d'exploitation	Plafonds	Grillagé	
	Particularités	Non brut : traitement 2d œuvre à prévoir	

Prescriptions techniques:	
Appareil de désinfection, point d'eau, siphon de sol	
Conteneurs, poubelles	Hors marche



# SYNTHESE FREQUENTATION

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_07-DE

## NAVETTE ESTIVALE ROSCOFF ÉTÉ 2023

8 JUILLET > 21 AOÛT 2023



# PLAN ÉTÉ 2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

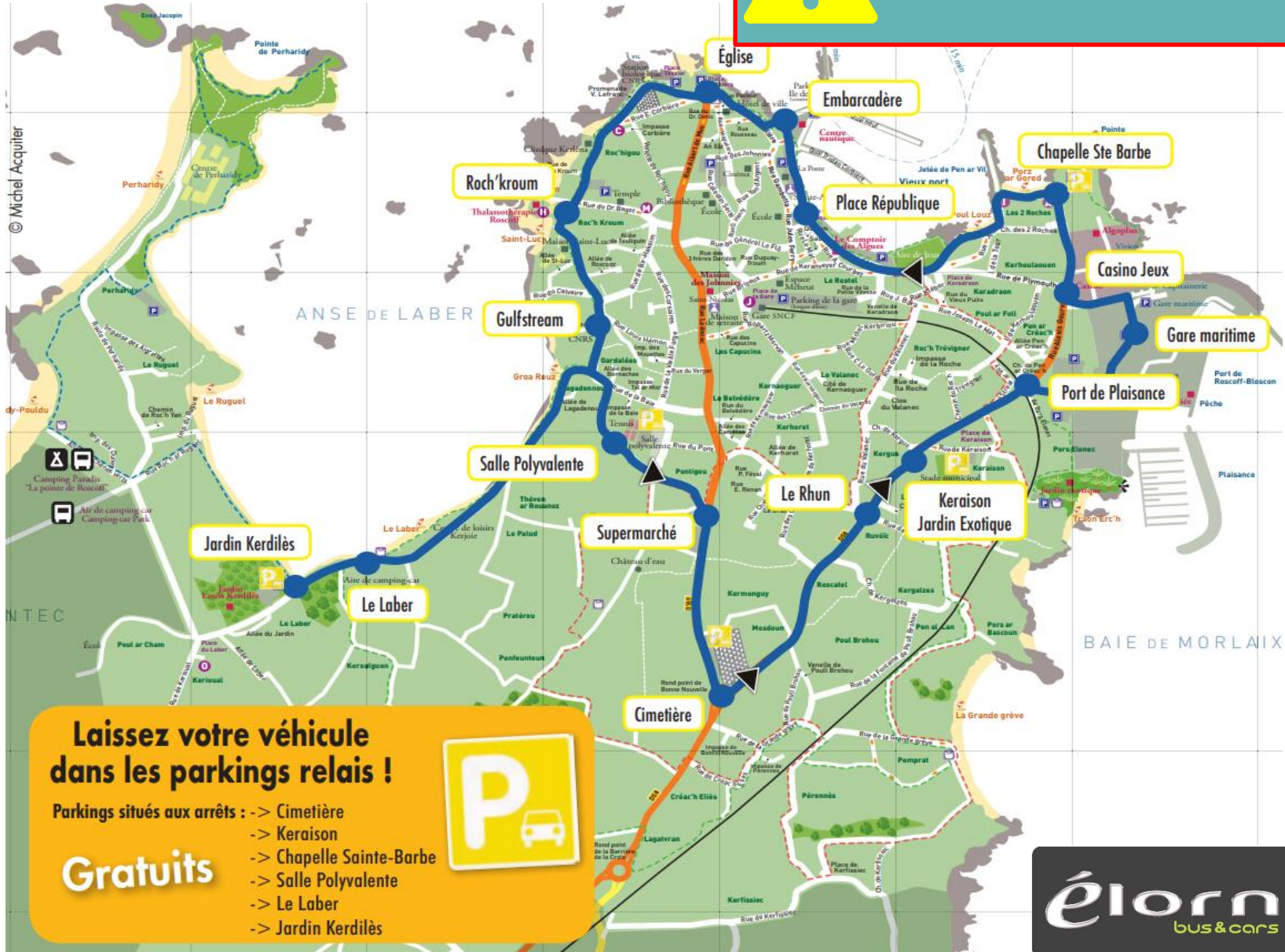
Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_07-DE



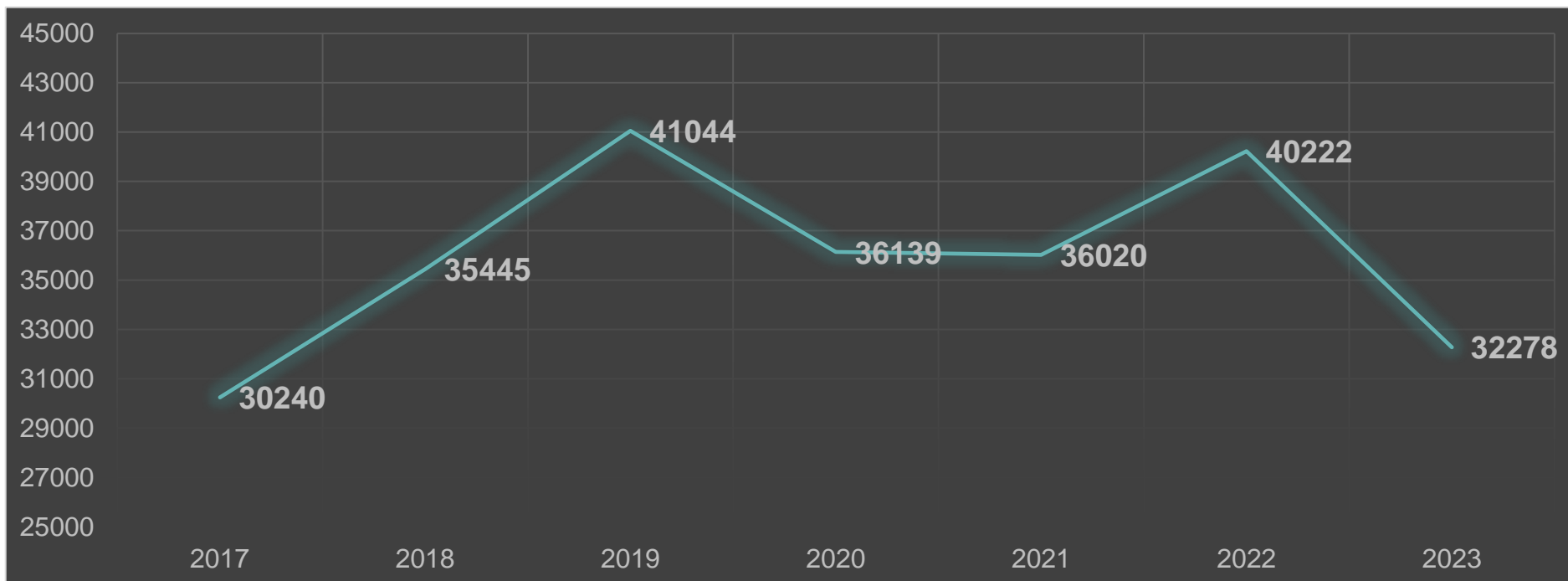
Un tour de moins le matin et un tour de plus le soir





# COMPARAISON FREQUENTATION 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fréquentation	30240	35445	41044	36139	36020	40222	32714
Evolution	-	+17,21%	+15,8%	-11,95%	-0,33%	+11,67%	-18,67%



# FREQUENTATION PAR ARRÊT ETE 2023

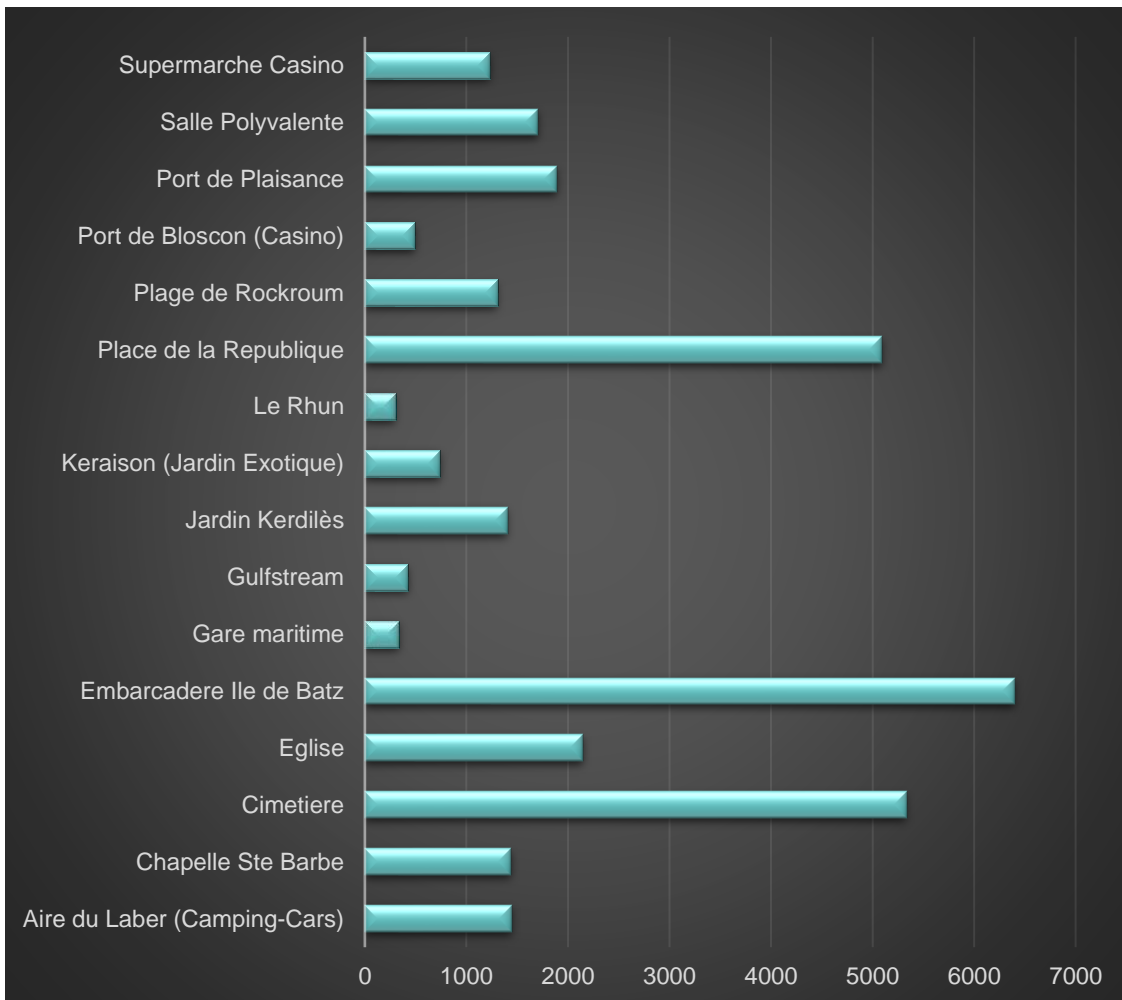
Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

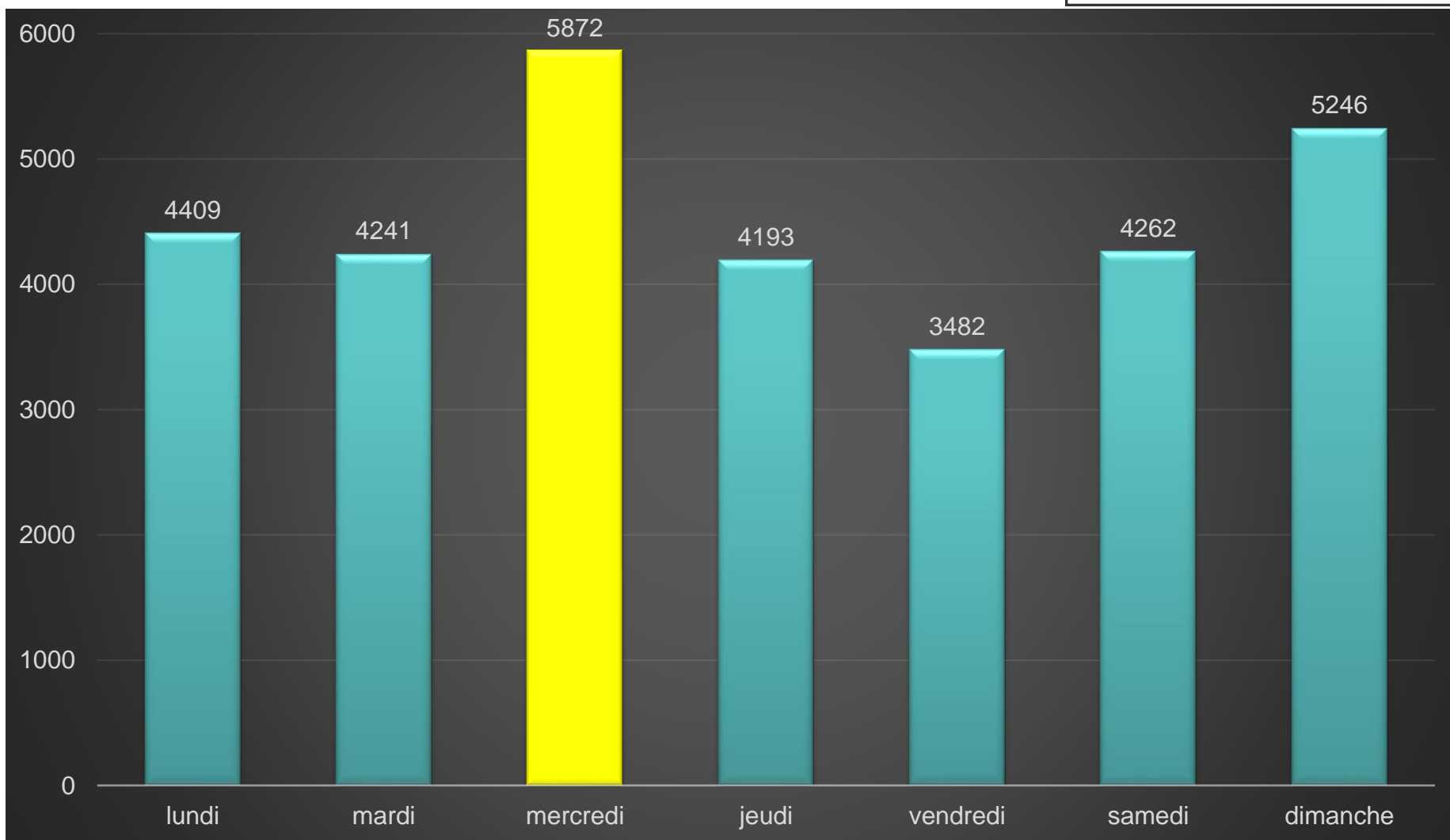
ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_07-DE

ARRÊTS	MONTEES 2023	
Aire du Laber (Camping-Cars)	1451	4,6%
Chapelle Ste Barbe	1441	4,5%
<b>Cimetière</b>	<b>5333</b>	<b>16,8%</b>
Eglise	2151	6,8%
<b>Embarcadère Ile de Batz</b>	<b>6405</b>	<b>20,2%</b>
Gare maritime	339	1,1%
Gulfstream	426	1,3%
Jardin Kerdiles	1403	4,4%
Keraison (Jardin Exotique)	743	2,3%
Le Rhun	301	0,9%
<b>Place de la République</b>	<b>5089</b>	<b>16,1%</b>
Plage de Rockroum	1306	4,1%
Port de Bloscon (Casino)	491	1,5%
Port de Plaisance	1890	6,0%
Salle Polyvalente	1707	5,4%
Supermarche Casino	1229	3,9%
Spécial Fête de l'oignon	1009	





# FREQUENTATION JOURNALIERE ETE 2023



18,5%



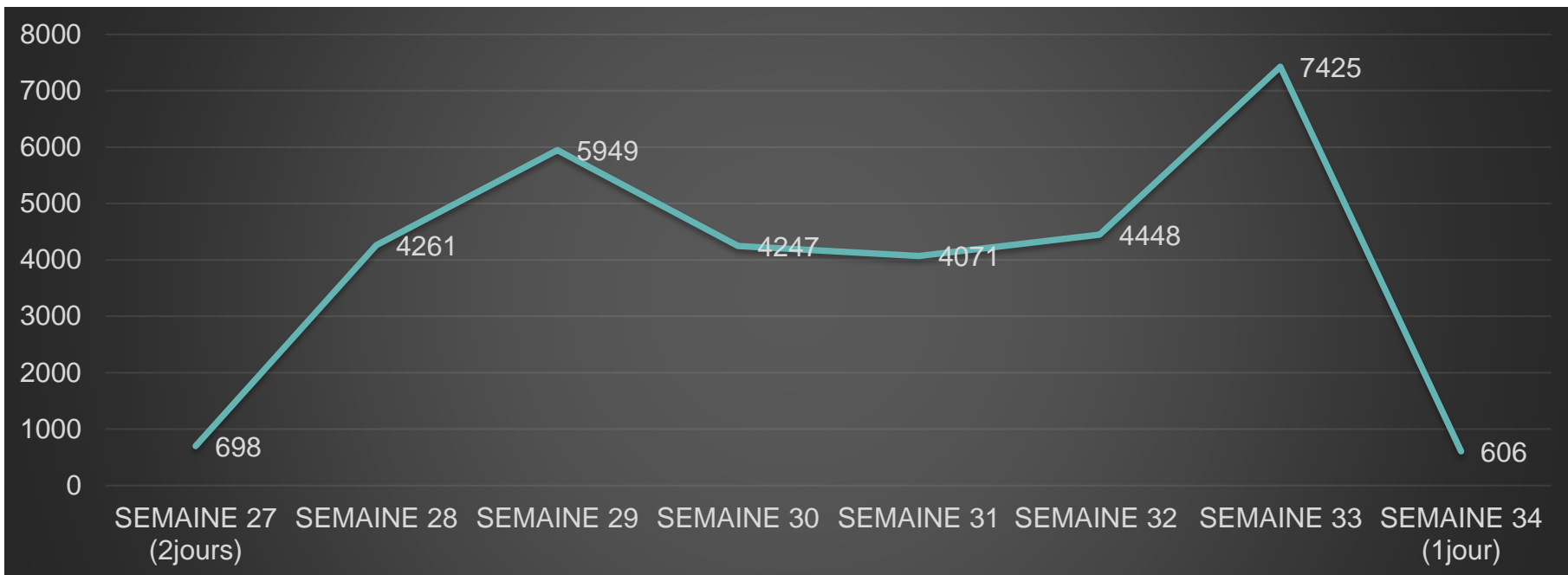
# FREQUENTATION HEBDOMADAIRE ETE 2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_07-DE...



HORAIRE	MONTEES	PROPORTION
SEMAINE 27 (2jours)	698	2,1%
SEMAINE 28	4261	13,0%
SEMAINE 29	5949	18,2%
SEMAINE 30	4247	13,0%
SEMAINE 31	4071	12,4%
SEMAINE 32	4448	13,6%
<b>SEMAINE 33</b>	<b>7425</b>	<b>22,7%</b>
SEMAINE 34 (1jour)	606	1,9%
Fête de l'oignon	1009	3,1%
	<b>32714</b>	<b>100%</b>





**Statistiques navette 2023**

Fréquentation 2023	Total	Trajet aller PARKING-VILLE/PORT	Trajet retour VILLE/PORT-PARKING
Nombre de montées	32714	16357	16357

Arrêt de l'embarcadère		% du nombre global	% du nombre de trajet retour
Nombre de montées	6405	19.58%	39.16%

**Coûts navette 2024**

	HT	TTC
Navette	58 074.00	63 881.40
Application Zenbus	1 500.00	1 800.00
	59 574.00	65 681.40

**Répartition par collectivité**

	%	HT	TTC
EPIC	39.16%	23 327.72	25 719.23
VILLE	60.84%	36 246.28	39 962.17
		59 574.00	65 681.40



---

*CONVENTION DE FINANCEMENT  
DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE NAUTIQUE*

---

Entre :

La ville de ROSCOFF représentée par sa Maire, Madame Odile THUBERT-MONTAGNE, autorisée par la délibération n° ..... du ....., ci-après désignée « le maître d'ouvrage ».

Et

L'EPIC Roscoff vieux port, représenté par sa Présidente, Madame Odile THUBERT-MONTAGNE, autorisée par la délibération n° ..... du .....

**PRÉAMBULE :**

La commune de Roscoff a décidé de construire un centre nautique sur le terre plein en contre bas de la rue du Capitaine Coadou. Le terrain sur lequel est construit le nouveau bâtiment fait partie de la concession portuaire. La région Bretagne, propriétaire du port de Roscoff, a mis à disposition de la commune de Roscoff les surfaces nécessaires à la réalisation du projet via une Autorisation d'Occupation du Territoire (AOT).

Afin de permettre l'accessibilité au nouveau centre une voie d'accès a été réalisée. Celle ci n'est pas incluse dans le périmètre de l'AOT accordée à la ville de Roscoff, mais est située sur le périmètre de la concession. Elle relève donc du domaine de L'EPIC Roscoff VIEUX-PORT et à ce titre son financement est à imputer sur le budget de l'EPIC.

L'EPIC a demandé à la ville de Roscoff , d'inclure la réalisation de cette voie dans le marché de travaux du nouveau centre nautique réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

**ARTICLE PREMIER :**

Les deux parties ayant décidé de réaliser ces travaux de manière coordonnée, la présente convention a pour objet de définir les modalités financières entre elles.

**ARTICLE 2 :**

La maîtrise d'ouvrage étant assurée par la ville de Roscoff, il lui revient de régler les entreprises intervenant sur le chantier, y compris sur le territoire de l'EPIC Roscoff vieux port. Ce dernier reversera sans délai, dès émission du titre de recettes par le maître d'ouvrage, sa participation qui s'élèvera à 38 605,32 € TTC.



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_29\_11\_08-DE

**ARTICLE 3 :**

Cette opération sera retracée sous la forme d'une opération pour compte de tiers. Aussi, la facturation sera-t-elle facturée toutes taxes comprises, cette dépense n'étant pas éligible au FCTVA pour la commune de Roscoff.

Fait en 2 exemplaires,  
A Roscoff, le

**La Maire,**

**La Présidente,**

**Odile THUBERT MONTAGNE**

**Odile THUBERT MONTAGNE**



Date : 31/10/2024

**EVOLUTION DES DROITS DE PORT POUR 2025 :  
DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE , DE LA TAXE SUR LES  
PASSAGERS ET SUR LES MARCHANDISES**

1. L'environnement économique

Inflation d'environ + 2.3% sur les 12 derniers mois :

- A- Hausse de 2% de la taxe sur les marchandises
- B- La CCIMBO, concessionnaire de port de Roscoff-Bloscon propose au prochain conseil portuaire, un taux de la REPP à 3.40% (3.10%actuellement), conformément à l'avenant n°12 de prolongation de leur délégation de service public jusqu'au 31/12/2025. Il n'existe qu'une seule collecte de cette taxe avec un taux unique sur ROSCOFF ; Nous proposons donc un taux de 3.40% pour la REPP au prochain conseil portuaire.
- C- Pas d'augmentation sur la taxe sur les passagers qui est un prélèvement d'un pourcentage de la valeur du prix du billet



# **EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT**

## **ANNEXE II**

### **REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT**

**(INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES TRANSPORTS, AU PROFIT DE L'EPIC  
PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT ET DE LA CCIMBO DE MORLAIX)**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

## Section 1

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

### Article 1er

Conditions d'application de la redevance d'équipement des ports de pêche prévue aux articles R5321-40 et R5321-44-1 du code des transports

Le taux de la redevance est fixé à 3,40 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1.70 % de leur valeur par le vendeur,

et de 1.70 % de leur valeur par l'acheteur ;

- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

L'administration des Douanes reversera 85 % du montant des redevances perçues au concessionnaire du port de ROSCOFF-BLOSCON, la CCIMBO de MORLAIX et 15 % à l'EPIC du port de ROSCOFF-VIEUX PORT.

### Article 2

Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est ROSCOFF-VIEUX PORT ou ROSCOFF-BLOSCON mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R5321-43

### Article 3

Détermination de l'assiette de la redevance



La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des douanes ;
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;
4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port de ROSCOFF-VIEUX PORT et ROSCOFF-BLOSCON , un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indication du poids et de la valeur des produits acquis en ces ports, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indication du poids et de la valeur des produits vendus :

- La qualité des acquéreurs (usinier, mareyeur ou autres)
- L'identité des acquéreurs
- Eventuellement le port autre que ceux de ROSCOFF où se sont déroulées les opérations.
- Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'administration des Douanes

#### Article 4

##### Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par l'EPIC port de ROSCOFF-VIEUX PORT et la CCIMBO de MORLAIX et commissionné à temps par le directeur régional des douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du directeur régional des douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des douanes selon les modalités suivantes :

- pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;
- l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des douanes.

Le directeur régional des douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

A ROSCOFF le .....

(Délibération du conseil d'administration du .....)

La présidente de l'EPIC,

Mme Odile THUBERT-MONTAGNE

# **EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT**

## **ANNEXE I**

### **REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES ET SUR LES PASSAGERS AU PROFIT DE L'EPIC DU PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT**

(INSTITUEE EN APPLICATION DU CODE DES TRANSPORTS)

Section 2 : Redevance sur les marchandises

Section 3 : Redevance sur les passagers

PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2025



## Section 2

### Redevance sur les marchandises

#### Article 7

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R5321-30 à R5321-33 du code des transports

7.1. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de ROSCOFF-Vieux Port

une redevance au poids, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes:

#### TARIFS SUR LES MARCHANDISES AU PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

#### TAXATION AU POIDS BRUT (EU EUROS PAR TONNES – DEBARQUEMENT – EMBARQUEMENT – TRANSBORDEMENT)

N°NST	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE (en euros)
		Année 2025
6319	Pierre et gravier	0.20
9	Goémon et autres produits bruts végétaux	0.31
6410/20	Ciment – Chaux	0.26
	Plâtre	0.26
69	Autres matériaux de construction	0.26
	Sel	0.26
1799	Nourriture pour animaux	0.40
32	Denrées énergétiques	0.40
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux ou comprimés	0.40
3	Pommes de terre – Choux fleurs - Endives	0.61
359	Fruits frais - tomates	0.61
14	Denrées alimentaires périssables ou conservées non périssables	0.61
12	Boissons	0.71

13	Stimulants et épicerie	0.71
	Légumes frais ou congelés	0.61
91	Véhicules et matériel de transport	1.52
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	1.52
579	Bois de chauffage	0.20
71	Engrais	0.40

## Article 8

### Conditions de liquidation des redevances du tableau

#### figurant à l'article 7

8.1. Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne,

Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

8.2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 : Sans objet

8.4. En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports :

- le minimum de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ;

- le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ;

8.5. La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R5321-33 du code des transports

### Section 3

#### Redevance sur les passagers

#### Article 9

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R5321-34 à R5321-36 du code des transports.

9.1. Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 5 % du prix du billet

a) pour les excursions sur le prix du billet hors visite de sites (château du taureau...)

b) pour la desserte de l'île de Batz sur le prix du billet passage simple

9.2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;

- les militaires voyageant en formations constituées ;

- le personnel de bord ;

- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;

- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

A ROSCOFF le .....

(Délibération du conseil d'administration du .....)

La présidente de l'EPIC,

Mme Odile THUBERT-MONTAGNE



**Tarifs d'occupation du domaine public 2025**

Intitulé		2024	Proposé 2025
TERRASSES COUVERTES	Zone A le m <sup>2</sup> /an	137,00	139,80
	En toile pouvant se fermer	91,40	93,30
TERRASSES NON COUVERTES	Zone A (1)	57,10	58,30
	Zone B	30,85	31,50
	Zone C	17,15	17,50
ETALAGE SUR DOMAINE PUBLIC (2)	Toutes zones le m <sup>2</sup> /an	74,30	75,80
CHEVALETS	1er chevalet unité/an	148,50	151,50
PORTANT A VETEMENTS	L'unité/an - 2022 au m <sup>2</sup>	119,70	122,10
PORTANT A CARTES POSTALES ET DIVERS ART	Pour un portant	57,10	58,30
POINT DEGUSTATION	(glaces et crêpes) Limité à 1m <sup>2</sup>	171,20	174,70
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	du 1er avril au 30 septembre	1,80	1,85
	du 1er octobre au 31 mars	0,95	0,95
Camion expo	le mètre linéaire	2,20	2,30
Aire de cirque	jour	350,00	360,00
Stands forains durée < 2 mois	100 premiers m <sup>2</sup> : par m <sup>2</sup> /jour	0,53	0,55
Stands forains durée < 2 mois	m <sup>2</sup> supplémentaires: par m <sup>2</sup> /jour	0,27	0,29
Stands forains durée > 2 mois	Surface <= 100 m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup> /jour		0,345
Stands forains durée > 2 mois	Surface > 100 m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup> /jour		0,253
Dédommagement occupation parking Quai d'Auxerre	100%	600,00	650,00
	75%	470,00	500,00
	50%	360,00	380,00
	25%	180,00	190,00

<b>Tarifs d'occupation du domaine public 2025 : Stationnement payant</b>
--

**Proposition 2025**

Intitulé	Tranches horaires	2024	Proposé 2025
<b>Tarifs horodateurs</b>	0:00-0:30	0,00	0,00
	0:31-1:00	0,60	0,60
	1:01-2:00	2,80	2,80
	2:01-4:00	5,90	6,00
	4:01-6:00	9,60	9,80
	6:01-8:00	13,20	13,50
	8:01-9:50	16,80	17,20
	> 9:50	43,00	44,00
	FPS	43,00	44,00
	FPS paiement immédiat	37,00	38,00

<b>Macarons commerçants</b>	<b>15 avril 30 septembre</b>	<b>210,00</b>	<b>215,00</b>
-----------------------------	------------------------------	---------------	---------------

**EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX-PORT**

Date : 31/10/2024

**EVOLUTION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC 2025****1. L'environnement économique**

Il est indiqué dans le contrat avec la Région Bretagne Annexe 17-1, paragraphe 2.1.3 , une hausse des tarifs « Plaisance » du Vieux port de 20 % en 2023 afin de se caler sur les tarifs appliqués dans les ports voisins, hausse que nous avons préféré lisser sur 5 années sont env. 4% par an.

Pour la location des outillages et fourniture d'eau nous appliquerons une hausse de 2 % conforme à l'inflation sur les 12 derniers mois (+ 2.3%) et pour la fourniture d'électricité une baisse de -16% conforme à l'évolution des prix de notre contrat (SDEF).

Pour les stationnements payants une hausse autour de 2.3%

Pour les AOT une hausse autour de 2.10 %, avec une hausse plus importante pour l'occupation des parkings payants par les stands forains et manifestations payantes, autour de 6%(prise en compte des pertes d'exploitations des parkings payants).

TARIF D'OUTILLAGE	EVOLUTION (en %)
Engins de levage	+2 %
terre-pleins	+4 %
Outillage	+2 %
Main d'œuvre	+2 %
Electricité	-16 %
Eau	+2 %
mouillages	+4 %
Stationnement payant	+2.3 %
AOT	+2.10 à +6 %



**Tarifs du Port de ROSCOFF- VIEUX PORT pour 2025**

Augmentation des tarifs de 4 %  
(Arrondi au 0,10 ou 0,05 cts le plus proche)

**TARIFS JOURNALIERS (bateau à quai ou sur corps mort)**

	< 5m		5 à 7m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
<b>HORS SAISON (Janvier à Mai et Octobre à Décembre)</b>												
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
€	3.75	3.90	5.15	5.30	6.60	6.85	8.10	8.40	9.80	10.20	9.80 + 1.75/m	10.20 + 1.80/m
<b>SAISON (Juin à Septembre)</b>												
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
€	6.60	6.85	8.10	8.40	9.80	10.20	11.65	12.10	12.75	13.25	12.75 + 3.15/m	13.25 + 3.30

**TARIFS MENSUELS (bateau à quai ou sur corps mort)**

	< 5m		5 à 7m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
<b>HORS SAISON (Janvier à Mai et Octobre à Décembre)</b>												
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
€	48.10	50.00	71.15	74.00	94.75	98.55	118.25	123.00	143.15	148.90	143.15 + 23.00/m	148.90 + 23.90/m
<b>SAISON (Juin à Septembre)</b>												
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
€	94.75	98.55	118.25	123.00	143.15	148.90	165.50	172.10	187.50	195.00	187.50 + 46.20 /m	195.00 + 48.05/m

**TARIFS ANNUELS : SUR CORPS MORTS UNIQUEMENT , TARIF MENSUEL A QUAI)****(longueur maxi acceptée 9,00 mètres)**

	< 5m		5 à 5.5 m		5.5 à 7 m		7 à 9m	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
€	154.65	160.85	179.70	186.90	195.55	203.35	235.05	244.45

**1) STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN**

Pour les propriétaires de bateaux stationnant dans le port ou non

**2024 : 2.05 €/m<sup>2</sup>/mois 2025 : 2.15m<sup>2</sup>/mois**7 JOURS GRATUITS SUITE A UNE MISE A TERRE **DANS L'URGENCE**.

TARIF MULTIPLIE PAR 2 APRES 12 MOIS DE STATIONNEMENT CONSECUTIF ET MULTIPLIE PAR 2 CHAQUE ANNEE SUIVANTE (exemple : année N+1 = N x 2 ; année N+2 = N+1 x 2.....)

**PROPOSITION DES TARIFS TTC D'USAGE DES INSTALLATIONS, OUTILLAGES PORTUAIRES ET  
FOURNITURE D'EAU OU ÉLECTRICITÉ pour 2025**  
*Augmentation des tarifs de 2% (électricité - 16 %)*  
*(Arrondi au 0,10 ou 0,05 cts le plus proche)*

**TARIFS DIVERS POUR LES NON-USAGERS DU PORT**

- a) Tarifs forfaitaires pour utilisations des installations portuaires

Fourniture d'électricité :	2024 : 7.45 €/jour	2025 : 6.25 €/jour
Fourniture d'eau :	2024 : 3.50 €/jour	2025 : 3.60 €/jour

- b) Echouage à la marée pour visite de coque : tarif journalier de la catégorie  
c) Mise à quai avant ou après grutage (+ de 1 heure) : tarif journalier de la catégorie  
d) Dépôt sur terre-plein avant ou après grutage (+ de 4 heures) : tarif à quai journalier de la catégorie

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (avec ou sans matériel (chariot élévateur, tracteur ou bateau)**

- Tarif horaire :	2024 : 30.30 €	2025 : 30.90 €
- Avec matériel :	2024 : 62.80 €	2025 : 64.05 €

**UTILISATION DES GRUES DU PORT :**

Convention à signer avant utilisation + copie de l'habilitation à la conduite des grues et assurance (Responsabilité civile) obligatoire

Tarif horaire : 2024 : 33.90 € TTC avec un minimum facturé à la ½ heure. **2025 : 34.60 €/heure (1/2 heure = 17.30 €)****TARIFS DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE**

Suivant la délibération n°..... de la CCIMBO fixant le montant de la REPP et la délibération du conseil d'administration de l'EPIC Port de ROSCOFF-VIEUX PORT du ....., à compter du 01/01/2025 : le montant de la REPP est fixé à **3,40% (1.70% pour le pêcheur + 1.70% pour le mareyeur)**,

- La redevance d'équipement des ports de pêche est calculée sur la valeur des produits de la pêche débarqués aux ports de ROSCOFF-BLOSCON ou VIEUX PORT.
- Il n'existe qu'une seule collecte de cette taxe, avec un taux unique sur ROSCOFF .



**TARIFS SUR LES MARCHANDISES AU VIEUX PORT DE ROSCOFF  
TAXATION AU POIDS BRUT (EU EUROS PAR TONNES – DEBARQUEMENT – EMBARQUEMENT – TRANSBORDEMENT)**

N°NST	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE (en euros)	
		2024	2025
6319	Pierre et gravier	0.20	0.21
9	Goémon et autres produits bruts végétaux	0.31	0.32
6410/20	Ciment – Chaux	0.26	0.27
	Plâtre	0.26	0.27
69	Autres matériaux de construction	0.26	0.27
	Sel	0.26	0.27
1799	Nourriture pour animaux	0.40	0.41
32	Denrées énergétiques	0.40	0.41
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux ou comprimés	0.40	0.41
3	Pommes de terre – Choux fleurs - Endives	0.61	0.62
359	Fruits frais - tomates	0.61	0.62
14	Denrées alimentaires périssables ou conservées non périssables	0.61	0.62
12	Boissons	0.71	0.72
13	Stimulants et épicerie	0.71	0.72
	Légumes frais ou congelés	0.61	0.62
91	Véhicules et matériel de transport	1.52	1.55
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	1.52	1.55
579	Bois de chauffage	0.20	0.21
71	Engrais	0.40	0.41

**TAXE SUR LES PASSAGERS / REDEVANCE POUR SERVICES RENDUS**

Délibération du CA de l'EPIC du 12/12/2022 fixe la taxe sur les passagers à destination de l'ILE de BATZ à 5% du prix du billet et la délibération du 07/03/23 fixe la taxe sur les passagers en excursion à 5% du prix du billet (hors visite du château du taureau)

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 029-909290215-20241129-D\_2024\_11\_29\_09-DE

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTEGRE POUR LA MAINTENANCE DES OUVRAGES PORTUAIRES DE LA REGION BRETAGNE**

### **Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique**

Il est constitué un groupement de commandes semi-intégré entre les personnes désignées ci-dessous :

- La **Région Bretagne** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Dûment habilité à signer les présentes par délibération de la Commission Permanente du 10 juin 2024,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

ET

- **L'EPIC Port de Roscoff- Vieux Port** représenté par Madame Odile THUBERT-MONTAGNE, siégeant au 6, rue Louis Pasteur-29 682 ROSCOFF CEDEX,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **Société Portuaire BREST BRETAGNE** représentée par Monsieur Christophe CHABERT, Président du Directoire, siégeant au 1 rue de Kiel, 29200 BREST,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **S.A.S. CARENCO** représentée par Monsieur Dominique LALLEMENT, Président, siégeant au 1 quai du Moros, Rive Gauche, 29900 CONCARNEAU,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET



- La **Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest**, Ports de LE CONQUET - ROSCOFF Blosson, représentée par Monsieur Claude RAVALEC, Président, siégeant au 1 place du 19<sup>ème</sup> R.I., 29200 BREST,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **Société d'Economie Mixte LORIENT Keroman** représentée par Monsieur Olivier LE NEZET, Président, siégeant au Port de Pêche Keroman, CS50382, 56323 LORIENT,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **S.A.S. Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud** représentée par Monsieur David CABEDOCE, Président, siégeant au 3 boulevard de la Rade, 56100 LORIENT,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **commune de LE PALAIS** représentée par Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire, siégeant Place de l'Hôtel de Ville, 56360 LE PALAIS,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **commune de GROIX** représentée par Monsieur Dominique YVON, Maire, siégeant au 13 place Joseph Yvon, 56590 GROIX,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **commune de SENE** représentée par Madame Sylvie SCULO, Maire, siégeant au 6 place de la fraternité, 56860 SENE,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- **La commune de QUIBERON** représentée par Monsieur Patrick LE ROUX, Maire, siégeant au 7 rue de Verdun, 56170 QUIBERON,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- Le **Syndicat Mixte du Grand Légué** représenté par Madame Gaëlle NIQUE, Présidente, siégeant à l'Hôtel du département des Côtes d'Armor, CS 42371, 22023 SAINT-BRIEUC,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor** représentée par Monsieur Jean-Claude BALANANT, Président, siégeant au 16 rue de Guernesey, 22000 SAINT-BRIEUC,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **S.P.L. Bretagne Plaisance** représentée par Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Président, siégeant quai du Pourquoi-pas, 35400 SAINT-MALO,

Dûment habilité à signer les présentes par

ET

- La **Société EDEIS**, Ports de SAINT-MALO – CANCALE, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, Président du Directoire, siégeant à la Gare maritime de la Bourse, 4 avenue Louis Martin, 35400 SAINT-MALO,

Dûment habilité à signer les présentes par

Ci-après ensemble dénommé(e)s « les parties » ou « les membres »,

## **Préambule :**

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, la Région et *les membres du groupement ci-avant désignés* souhaitent constituer un groupement de commandes semi-intégré en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La création d'un groupement de commandes implique, en application des articles précités, la conclusion d'une convention constitutive entre la Région et *les membres du groupement ci-avant désignés* indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Suite à l'achèvement du mouvement de décentralisation des ports, achevé par la loi NOTRe, la Région Bretagne est propriétaire de 21 ports répartis sur le littoral et les îles bretonnes et, environ 813 ouvrages portuaires (suivant la méthode de gestion patrimoniale retenue par la Région Bretagne).

Ces ouvrages sont gérés par la Direction des Ports (DP) et, plus particulièrement, par les antennes portuaires (AP) de Brest, Lorient et Saint-Malo. Un nombre important de ces ouvrages sont concédés et la Région Bretagne souhaite étendre aux concessionnaires et aux syndicats mixtes la possibilité d'utiliser ses outils contractuels.

Les ouvrages maritimes sont stratégiques pour le fonctionnement des ports voire vitaux pour les îles.

La gestion de ce patrimoine implique la réalisation de travaux d'entretien récurrents et réguliers (changements d'équipements, maçonnerie, béton armé, métal...) et cela afin de réaliser des travaux de mise en sécurité, des travaux curatifs, des travaux préventifs, de l'entretien courant et récurrent, etc...

Pour faciliter le suivi et l'entretien du patrimoine portuaire, des accords-cadres pluriannuels ont été mis en place pour bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins.

La présente convention porte sur la mise en place d'un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la maintenance des infrastructures portuaires.



## **ARTICLE 1. OBJET**

### **1.1. Objet du groupement**

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de maintenance des ouvrages portuaires pour l'ensemble des ports dont la Région Bretagne est propriétaire, entre la Région Bretagne, les syndicats mixtes et les concessionnaires auxquels il a été confié ou transféré une mission de service public de gestion portuaire.

Le présent groupement est un groupement semi-intégré.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre du groupement définira l'étendue de ses besoins propres, lesquels seront recensés dans le cahier des charges des accords-cadres envisagés à cette fin.

### **1.2. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres susmentionnés.

Elle détermine les rapports et obligations entre chaque membre du groupement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une convention modificative ou d'un avenant.

## **ARTICLE 2. DURÉE DU GROUPEMENT**

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles, soit à l'issue de l'exécution complète des accords-cadres passés dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde des accords-cadres passés dans le cadre de ladite convention.

Principe de non exclusivité :

La présente convention de groupement de commande n'empêchera pas ses membres de passer des marchés concernant le même objet en dehors du présent groupement.

## **ARTICLE 3. LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **3.1. Le coordonnateur**

#### *3.1.1. Désignation et rôle du coordonnateur*

Le coordonnateur du groupement est **la Région Bretagne**. Il est désigné pour la durée de la convention.

Dans le cadre d'un groupement dit d'intégration partielle, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...),
- Transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
  - Gestion des marchés subséquents éventuels,
  - Reconduction,
  - Avenants concernant tous les membres,
  - Assistance en cas de litige avec le titulaire.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commande à hauteur de ses besoins propres. Ces bons de commande détermineront la nature de la prestation et les quantités. Il assumera à ce titre le règlement des prestations ainsi commandées. Dans le cadre de la programmation des investissements du concessionnaire, ces frais pourront faire l'objet d'une subvention de l'autorité concédante.

### 3.1.2. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

### 3.1.3. La rémunération du coordonnateur

#### **S'agissant des frais de marché**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

#### **S'agissant des frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement portant la responsabilité de la procédure de passation, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### 3.1.4. Fin de la mission du coordonnateur

Sa mission prendra fin dans les deux cas de figure suivants :

- A l'échéance de la présente convention
- En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle. Dans cette hypothèse, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **3.2. Les autres membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiche de recensement ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation, ...)
- Participer effectivement au Comité de suivi du groupement ;
- Exécuter techniquement et financièrement le contrat concerné, à hauteur de ses besoins ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ou par lui ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa structure et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ou bons de commandes qui le concerne (règlement direct du titulaire) ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement, pour les procédures dont ils ont la charge.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.



Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante en procédure adaptée.

## **ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **4.1. Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle se matérialise par la signature d'un avenant à la convention.

### **4.2. Retrait**

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci durant son exécution.

### **4.3. Comité de suivi**

Un comité de suivi est créé par le coordonnateur après adhésion des membres du groupement.

Le comité de suivi se réunit à *chaque fois que nécessaire*. Il n'est pas soumis aux règles du quorum.

Ce comité est composé de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement désigne *1 ou plusieurs représentants (dans la limite de 3 maximum)* pour le représenter.

Le coordonnateur convoque les membres, préside le comité, organise et anime les séances, est chargé du secrétariat du comité.

Les thématiques abordées au sein de ce comité de suivi porteront sur l'ensemble des problématiques de maintenance des ouvrages portuaires.

### **4.4. Commission d'Appel d'Offres**

Dans l'hypothèse où les seuils des accords-cadres passés nécessitent la réunion de la CAO, celle-ci est composée comme suit :

- La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO compétente et notamment chargée de l'attribution du ou des accords-cadres afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

**ARTICLE 5. LITIGE RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engageront toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en ... exemplaires, à RENNES, le

<p><b>Le Conseil régional de BRETAGNE,</b></p> <p><b>Pour le Président et par délégation,</b> <b>L'Adjoint à la Cheffe du pôle mer,</b> <b>canaux, mobilités,</b></p> <p>Monsieur Pierre VILLEMUR</p>	
---	--

<p><b>L'EPIC Port de Roscoff Vieux Port,</b> <b>La Maire</b> <b>Madame Odile THUBERT-MONTAGNE,</b></p>	
--	--



<p><b>La S.P.B.B.,</b> <b>Le Président du Directoire,</b> Monsieur Christophe CHABERT</p>	
---	--

<p><b>La S.A.S. CARENCO,</b></p> <p><b>Le Président,</b></p> <p>Monsieur Dominique LALLEMENT</p>	
--	--

**La C.C.I.M.B.O., Ports de LE CONQUET -  
ROSCOFF Blocon,**

**Le Président,**

Monsieur Claude RAVALEC



<p><b>La S.E.M.L.K.,</b> <b>Le Président,</b> Monsieur Olivier LE NEZET</p>	
---	--

<p><b>La S.A.S. Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud,</b></p> <p><b>Le Président,</b></p> <p>Monsieur David CABEDOCE</p>	
--	--

<p><b>La commune de LE PALAIS,</b> <b>Le Maire,</b> Monsieur Tibault GROLLEMUND</p>	
---	--



<p><b>La commune de GROIX,</b></p> <p><b>Le Maire,</b></p> <p>Monsieur Dominique YVON</p>	
---	--

<p><b>La commune de SENE,</b></p> <p><b>La Maire,</b></p> <p>Madame Sylvie SCULO</p>	
--	--

<p><b>La commune de QUIBERON,</b></p> <p><b>Le Maire,</b></p> <p>Monsieur Patrick LE ROUX</p>	
---	--



<p><b>Le S.M.G.L.,</b> <b>La Présidente,</b> Madame Gaëlle NIQUE</p>	
--	--

<p><b>La C.C.I. des Côtes d'Armor,</b></p> <p><b>Le Président,</b></p> <p>Monsieur Jean-Claude BALANANT</p>	
---	--

<p><b>La S.P.L. Bretagne Plaisance,</b> <b>Le président,</b> Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER</p>	
---	--



<p><b>La Société EDEIS, Ports de SAINT- MALO – CANCALE,</b></p> <p><b>Le Président du Directoire,</b></p> <p>Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN</p>	
--	--